



## **Centre éducatif fermé de Combs-la-Ville (77)**

**du 12 au 15 novembre 2012**

**Contrôleurs :**

Ph. Lavergne, chef de mission ;  
J. Sautière ;  
Y. Tigoulet ;  
I. Lebourgeois.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le contrôleur général des lieux de privation de liberté, quatre contrôleurs ont effectué du 12 au 15 novembre 2012 une visite inopinée du centre éducatif fermé de Combs-la-Ville (département de Seine et Marne).

Cette visite a donné lieu à un rapport de constat communiqué, par courrier du 17 juin 2013, au directeur du centre éducatif fermé qui n'a, en retour, transmis aucune observation au Contrôleur général des lieux de privation de liberté, malgré l'invitation qui lui en était faite. Le présent rapport de visite reprend donc les constats initiaux, augmentés des observations émises par les contrôleurs à l'issue de leur mission.

## **1 CONDITIONS DE LA VISITE**

Les contrôleurs sont arrivés au centre éducatif fermé, situé rue de la borne blanche à Combs-la-Ville, à 9h30 le lundi 12 novembre et en sont repartis le jeudi 15 novembre à 16h.

Une réunion de début de visite s'est tenue avec le directeur et le chef de service.

L'ensemble des documents demandés a été mis à la disposition des contrôleurs qui ont pu s'entretenir avec les rares jeunes présents ainsi qu'avec des personnes exerçant leurs fonctions sur le site.

Ils ont contacté le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse du département de Seine et Marne.

## **2 PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT**

### **2.1 L'historique**

Le centre éducatif fermé de Combs-la-Ville a été ouvert au mois de mai 2011, bien qu'il ait été inauguré par le président de la République le 13 septembre de la même année.

C'est un établissement du secteur associatif habilité qui relève de l'association départementale de Sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence (ADSEA) de Seine-et-Marne. Cette dernière, créée en 1944 gère dix-huit établissements et services sociaux et médico-sociaux destinés à la prise en charge des publics relevant de la protection de l'enfance, de l'enfance délinquante, du handicap et du secteur de l'insertion. L'association emploie 800 professionnels.

Dans la nuit du 29 au 30 mai 2012, le CEF a connu des incidents dont la presse nationale s'est fait l'écho. Les sept mineurs alors présents ont saccagé en partie l'établissement, cassant vingt-cinq fenêtres à triple vitrage, dix volets roulants et quelques portes : le montant des dégâts s'est élevé à 25 000 €.

Selon les indications recueillies par les contrôleurs, ces incidents faisaient suite à des dysfonctionnements institutionnels récurrents au sein de l'établissement : déficit de pilotage, manque de cohérence des adultes face aux mineurs, personnels insuffisamment formés et peu préparés à l'encadrement de mineurs difficiles. Un nouveau directeur a été nommé dont les exigences – justifiées – ont entraîné le départ et le renouvellement d'une grande partie de l'équipe éducative.

## **2.2 Localisation et caractéristiques principales**

Le CEF est situé rue de la borne blanche, dans la zone industrielle de Combs-la-Ville que longe l'axe ferroviaire Paris-Melun. Deux kilomètres séparent l'établissement de la gare de Combs-la-Ville. Il n'existe aucune signalétique indiquant la direction à suivre pour l'atteindre. Le portail d'entrée est également dépourvu de toute indication.

Le centre, d'une capacité de douze places, accueille des garçons mineurs de quatorze à dix-sept ans ; la moyenne d'âge est de seize ans. Il fait partie du programme expérimental des CEF bénéficiant d'un renfort de professionnels en santé mentale.

## **2.3 L'activité**

Au jour de la visite, le CEF accueillait dix jeunes dont l'un était en fugue. Une place était conservée pour un mineur incarcéré dont le retour était imminent. Tous les mineurs étaient en chantiers extérieurs et les professionnels suivaient sur place une formation méthodologique à l'élaboration d'un projet de service.

Au moment de la visite, le CEF avait accueilli vingt-cinq mineurs depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012. Entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 juin 2012, l'activité réalisée s'est élevée à 760 journées, ce qui correspond à une moyenne journalière de quatre jeunes présents. Entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 octobre, c'est-à-dire après la crise évoquée supra, l'activité s'est élevée à 1106 journées correspondant à une moyenne journalière de 9,2 jeunes présents.

## **2.4 Les mineurs placés au CEF**

### **2.4.1 L'origine géographique des mineurs**

Si le « recrutement » des mineurs est national, les jeunes admis sont essentiellement originaires de la région parisienne.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier, on dénombre :

- quatre jeunes issus de la Seine et Marne, soit 16 % des admissions ;
- quinze jeunes provenant des autres départements d'Ile-de-France, soit 60 % des admissions ;
- six jeunes provenant du grand quart Nord-est de la France, soit 24% des admissions.

### **2.4.2 Le contenu des décisions judiciaires**

Selon le document remis au comité de pilotage du 3 juillet 2012, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012 tous les mineurs accueillis étaient placés sous contrôle judiciaire.

Depuis, l'établissement n'a pas tenu un état répertoriant les décisions concernant les mineurs admis au second semestre.

Lors de la visite, le mineur « le plus ancien » dans l'établissement avait été admis le 14 juin 2012. Sa sortie était prévue le 14 décembre.

## **2.5 Les personnels**

Au jour de la visite, l'établissement comptait vingt-sept salariés correspondant à 25,3 équivalents temps plein (Etp) répartis comme suit :

- dix éducateurs de vie à temps plein ;
- trois éducateurs techniques à temps plein, dont deux éducateurs sportifs ;
- trois surveillants de nuit à temps plein ;
- 0,5 Etp de secrétariat ;
- 0,5 Etp d'infirmière ;
- 1,6 Etp de psychologues ;
- un économiste-comptable à temps plein ;
- un cuisinier à temps plein ;
- une maîtresse de maison à temps plein ;
- un contrat d'insertion (contrat aidé) intervenant comme agent de service et de cuisine, vingt-six heures par semaine, soit 0,7 Etp ;
- deux chefs de service ;

- un directeur.

Seuls deux éducateurs sont titulaires du diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé. Un autre est en voie d'obtenir ce diplôme par validation des acquis et de l'expérience. Une éducatrice est titulaire d'un diplôme d'Etat de conseillère en économie sociale et familiale. Les autres ont été recrutés comme « candidat élève éducateur avant sélection »<sup>1</sup> ou moniteurs adjoints et sont titulaires de diplômes de niveaux variés (maîtrise de biologie, master d'administration économique et sociale, BEP de microtechnique...).

Les éducateurs sportifs qualifiés, sont titulaires soit d'un diplôme fédéral, soit d'une licence STAPS<sup>2</sup>.

La quasi-totalité de l'équipe a été renouvelée depuis la crise de mai 2012 et l'arrivée, au même moment, du directeur actuel déterminé à imposer un nouveau cadre de travail. Une des rares salariées encore présente ayant connu cette période a dit aux contrôleurs : « auparavant, nous étions [*moralement*] maltraités par les jeunes, c'était violent ».

Les dossiers des personnels comportent un bulletin N°3 du casier judiciaire. Selon les indications données aux contrôleurs, la direction territoriale de la PJJ, qui se fait systématiquement transmettre le bulletin N°2, conserve celui-ci et ne se prononce sur un recrutement que si l'extrait comporte des mentions incompatibles avec l'encadrement de mineurs.

### 3 LE CADRE DE VIE

#### 3.1.1 L'espace extérieur et ses aménagements

L'établissement est construit sur une parcelle de 7500 m<sup>2</sup> entièrement entourée d'une double enceinte composée d'une clôture extérieure en grillage à mailles soudées de 1,75 m de hauteur, et d'une autre, en retrait, de 2,50 m, à l'intérieur, également à mailles soudées et haute de 3 m avec un bavolet de 0,40 m. La zone entre ces deux clôtures est plantée d'arbustes constituant une haie défensive.

Les seules ouvertures de cette enceinte sont un portail de 3 m de largeur à double vantail séparant la cour des garages de l'espace de plein air accessible aux pensionnaires, une porte ménagée entre l'ancien logement du directeur situé hors enceinte et la zone herbagée en face du bâtiment administratif, et le portail principal d'entrée, séparant le parking extérieur de la cour des garages.

---

<sup>1</sup> En conformité avec la convention collective du 15 mars 1966.

<sup>2</sup> Sciences et techniques des activités physiques et sportives.

Sur l'espace ouvert intérieur, au bout du bâtiment pédagogique, une aire de sport bitumée de 500 m<sup>2</sup> est implantée, sur laquelle sont tracés un terrain de basket et un terrain de tennis, chacun avec ses équipements. Cette aire de sport, qui peut aussi servir pour d'autres jeux de ballon, comporte à son extrémité, au-dessus du grillage d'enceinte, un filet de protection de 4 m de hauteur pour éviter les projections des ballons vers l'extérieur.

Cet espace comporte aussi un préau de 40 m<sup>2</sup> sous l'étage des chambres supporté par cinq piliers.

La zone comprend également trois bancs en métal de 1,80 m de longueur avec dossier et assise en bois, large de 0,40 m, ainsi qu'un barbecue composé d'éléments préfabriqués, érigé sur un coin du préau.

Près de ce préau, vers la galerie d'accès au bâtiment pédagogique, un bassin a été aménagé par les mineurs dans le cadre des activités manuelles. Ce bassin, dont le diamètre est de trois mètres et la profondeur d'environ cinquante centimètres, attend d'être terminé.

Il n'existe pas de lieu extérieur spécifique pour fumer. Selon les autorisations qui peuvent leur être accordées, les mineurs ont la possibilité de fumer sur la totalité de l'espace extérieur.

### 3.1.2 Les espaces collectifs

L'établissement comporte plusieurs salles d'activités collectives situées à différents endroits.

Le bâtiment pédagogique, situé à 10 m du bâtiment principal, abrite plusieurs salles.

**La salle de musculation** se trouve sur l'extrémité droite de l'unité et occupe une surface de 30 m<sup>2</sup>. Elle comporte deux fenêtres hautes de 2,10 m, larges de 1 m avec un soubassement fixe de 0,90 de hauteur et un ouvrant haut de 1,10 m. Une porte fenêtre de mêmes dimensions ouvrant vers le terrain de sport est condamnée. Ces ouvertures sont équipées d'un volet roulant extérieur à commande électrique. Les murs sont blancs, le sol est revêtu de plastique vert et le plafond, dans lequel sont encastrés six points lumineux, est blanc.

Quatre appareils de musculation sont à disposition, dont un hors service, ainsi qu'un punching-ball. Près de celui-ci, une protection est en place sur le mur le plus proche ; elle mesure deux centimètres d'épaisseur, 4 m de long et 2 m de haut.

S'y trouvent aussi une étagère murale supportant les équipements de boxe et une pendule.

**La salle d'exercice au sol** est contigüe à la précédente. Elle mesure 25 m<sup>2</sup> et était, à l'origine, réservée aux activités artistiques et manuelles.

Elle comporte deux fenêtres avec volets identiques, un banc de musculation, un évier sur meuble et un plafond suspendu comprenant cinq pavés lumineux et deux bouches d'aération. Le sol est recouvert d'un ensemble de tapis de 5 cm d'épaisseur pour une surface de 20 m<sup>2</sup>. Il est dit que cette salle sert à l'initiation à la boxe thaïlandaise.

**La salle d'arts graphiques**, adjacente à la précédente, occupe 15 m<sup>2</sup>. Elle comprend une fenêtre à soubassement, similaire aux autres, équipée d'un volet roulant et un faux plafond avec trois pavés lumineux. La pièce est nue mais les murs sont décorés d'affiches. Ils comportent aussi une plinthe abritant le câblage des branchements d'ordinateurs, car il est dit aux contrôleurs que la pièce devait, à l'origine, servir de salle informatique, ce qui n'est pas le cas.

**La salle informatique** constitue la dernière pièce du bâtiment. Située à côté de la salle d'arts graphiques, elle compte 15 m<sup>2</sup> au sol et comprend deux fenêtres semblables aux autres avec volet à commande électrique. Le sol est en plastique, les murs sont blancs et le plafond suspendu comporte trois pavés lumineux ainsi que deux grilles de ventilation.

Elle est équipée d'un bureau, d'un ordinateur avec caisson et imprimante, ainsi que de trois tables de travail avec chacune un ordinateur. S'y trouvent aussi une armoire à documents et, au mur, un tableau blanc à trois segments.

Il est précisé aux contrôleurs que c'est dans ce lieu qu'est élaboré le journal hebdomadaire du CEF intitulé « le petit briard ».

Le couloir qui dessert ces salles comporte deux extincteurs protégés avec la fiche signalétique d'emploi, une alarme d'incendie et un coupe-circuit électrique. Il est éclairé par trois fenêtres et la porte d'entrée à deux battants dont l'un est muni d'une serrure anti panique. Les murs sont décorés de gravures et tableaux ; le plafond comporte quatre points lumineux, deux détecteurs de fumée et une sirène.

**Le lieu d'enseignement scolaire** se trouve dans l'ex-logement du directeur, hors l'enceinte du CEF et à cinq mètres de celle-ci. On y parvient, soit en passant par le portail d'entrée qui ouvre sur le parking extérieur, soit par la porte ménagée dans la clôture qui sépare les deux entités ; le logement étant, lui aussi, sur le terrain enclos par la clôture extérieure. Ce deuxième cheminement évite de se trouver hors des clôtures ; il est donc susceptible d'empêcher une fugue.

Cette unité comprend une grande salle de 65 m<sup>2</sup>, séparée de deux cabinets de toilette de 4 m<sup>2</sup>, d'une pièce de 8 m<sup>2</sup> servant de dépôt prévue, à l'origine, pour être la cuisine, et, en bout opposé au CEF, un autre dépôt constitué par le garage de l'appartement, d'une surface de 20m<sup>2</sup>.

La grande pièce, qui sert de **salle de classe**, comporte, sur la façade arrière donnant sur une zone herbagée, quatre fenêtres de 2,10 m de haut, 1 m de large avec un soubassement vitré de 0,90 m de haut surmonté d'un ouvrant de 1,10 m de haut et une baie vitrée de même hauteur mais large de 3 m avec une porte de 1 m. Une fenêtre identique aux autres est également présente sur le côté face au CEF ainsi qu'une porte vitrée de 1 m de large ouvrant sur la façade avant et le parking. L'ensemble est équipé de volets roulants électriques.

Quatre radiateurs sont disposés le long des murs sur lesquels on trouve une mappemonde, une carte de France, la déclaration des droits de l'homme, deux tableaux de liège de 1,20 m de large et 1 m de haut et un tableau blanc à trois panneaux. Sur ces murs sont aussi fixées des cimaises sur lesquelles sont accrochées différentes œuvres peintes réalisées dans le cadre des activités d'art graphique.

Les murs et le plafond sont blancs, le sol carrelé marron. Douze points lumineux sont encastrés dans le plafond suspendu sous lequel est suspendu un rail muni de 10 spots orientables. Deux bouches d'aération y sont également ménagées.

Pour l'enseignement, deux bureaux sont en place avec postes informatiques dont l'un dispose d'un accès à internet, ainsi qu'une imprimante, une armoire à documents et une table de travail de 1,40 x 0,70 m.

Sur le côté des dépendances, une autre table identique et trois autres de 1,60 x 0,80 m, sont disposées le long du mur séparant les autres locaux de la salle. Ces tables font office de présentoirs et supportent une cinquantaine de livres, essentiellement des bandes dessinées, proposés par l'enseignant qui bénéficie d'un prêt de la bibliothèque municipale de Combs-la-Ville.

Enfin, deux extincteurs sont présents avec leur signalétique ainsi qu'un plan d'évacuation ; l'unité dispose d'une alarme contre les intrusions.

Les deux blocs toilette sont séparés et identiques, accessibles aux personnes à mobilité réduite, avec barre de maintien près du WC, lavabo avec eau chaude et froide surmonté d'un miroir de 0,60 m de large et 0,90 m de haut, une applique lumineuse au-dessus et un porte serviette complétant l'équipement. Le sol est carrelé ainsi que les murs en totalité ; le plafond comporte un éclairage à commande infrarouge, une bouche de ventilation et un détecteur de fumée. Une fenêtre de 1,10 m de haut et 0,60 m de large en forme d'imposte à ouverture partielle est aussi présente, avec un volet roulant à commande manuelle.

Un dépôt occupe l'ancienne cuisine située entre la porte d'entrée et les blocs sanitaires. On y trouve un évier à deux bacs sur meuble bas, une hotte aspirante, une bouilloire, une cafetière, des cartons de vaisselle jetable disposés sur deux tables identiques aux autres ainsi que des tableaux à suspendre. Les ouvertures extérieures sont constituées par deux fenêtres de 1,10 m de haut, l'une ouvrant à la française de 1 m de large, l'autre identique à celles des WC ; les deux sont équipées d'un volet roulant. Au plafond sont fixés deux points lumineux et une bouche d'aération.

Le garage est encombré par des cartons de livres, des outils de chantier et de maintenance, du mobilier de réserve et une moto. Il est fermé sur le côté du parking par un rideau métallique.

Le jour de la visite l'enseignant y était présent avec un élève.

Les contrôleurs ont relevé la nécessité d'améliorer le nettoyage des locaux, même s'ils ont constaté le bon état général de la structure.

**La salle de télévision**, d'une surface de 20 m<sup>2</sup>, se situe au rez-de-chaussée du bâtiment d'hébergement, au bout du couloir central et à gauche de celui-ci. Elle comporte deux fenêtres avec soubassement vitré, munies de volets roulants électriques, l'une d'elles donnant sur le préau. Les murs ne sont pas insonorisés mais sont décorés avec des fresques représentant des paysages désertiques urbains. Le faux plafond comprend six points lumineux et deux bouches de ventilation. Un téléviseur de 107 cm de diamètre est posé sur un meuble bas à deux portes contenant un lecteur de DVD. Sept fauteuils de couleur rouge sont aussi installés ainsi que deux poufs, deux tables basses et une poubelle.



Au moment de l'ouverture du centre, le téléviseur était fixé au mur, mais il est rapporté aux contrôleurs que, par suite de dégradations exercées par les mineurs, l'appareil est tombé au sol.

**La salle de jeux** et de détente jouxte, à droite, la salle de télévision. Occupant une surface de 25 m<sup>2</sup>, elle comprend, sur la façade arrière, trois fenêtres à soubassement vitré de même modèle que les autres, dont deux comportent un ouvrant en partie supérieure, avec volet roulant. Cette salle est équipée d'un babyfoot en bon état, d'un billard américain dont le tapis est déchiré en plusieurs endroits ainsi que d'une table pliante et mobile de pingpong hors service. Le plafond suspendu comporte six points lumineux encastrés et deux bouches d'aération. Les murs sont blancs et le sol en plastique gris.

**La salle à manger** se situe au rez-de-chaussée du bâtiment d'hébergement, dans la zone des services économiques, à gauche du couloir conduisant vers la galerie d'accès à l'unité pédagogique. Elle a une surface de 24 m<sup>2</sup>. On y accède par deux portes, depuis le couloir et depuis la terrasse extérieure qui mesure 20 m<sup>2</sup> et se trouve à droite, face à l'unité pédagogique. Cette terrasse est bordée sur un côté par la salle à manger, et, de l'autre côté, par une avancée qui fait angle, comprenant le dépôt du mobilier de terrasse de 5 m<sup>2</sup> et la laverie-plonge de 10 m<sup>2</sup>.

Le côté à droite, longeant la terrasse, comporte deux fenêtres à soubassement dont l'une dispose d'une partie haute ouvrante, et d'une porte-fenêtre à deux vantaux de 1m et 0,50m dont le plus large est muni d'une serrure anti-panique, et l'autre d'une crémone qui tient fermé. Après ces trois issues, une autre porte ouvre dans le local de la plonge.

La pièce est meublée d'un vaisselier avec trois portes, trois tiroirs et un support de four à micro ondes. Il est surmonté d'une crédence équipée d'étagères. Entre cette crédence et le mur de gauche de la salle, une porte ouvre depuis la cuisine pour le passage du chariot de service des repas.

La salle à manger contient trois tables de 1,20 x 0,80 m et deux autres 0,80 x 0,80 m ainsi que quinze chaises. Les murs sont décorés de tableaux et peintures et le faux plafond comporte six points lumineux encastrés ainsi que deux bouches de ventilation.

L'ensemble est en bon état général, mais il est noté que la serrure de la porte sur terrasse ne fonctionne plus correctement et que le ferme-porte automatique est cassé. Il en est de même, d'ailleurs, pour la porte de communication du couloir avec la galerie conduisant à l'unité pédagogique, de modèle identique, qui comporte les mêmes équipements dont la serrure d'urgence est cassée ainsi que la crémone de la partie fixe.

### 3.1.3 Les espaces réservés aux professionnels

**Le bureau des éducateurs** est situé dans le couloir central au rez-de-chaussée du bâtiment d'hébergement. D'une surface de 14 m<sup>2</sup>, il est éclairé par deux fenêtres et comprend un poste de travail informatique branché sur le réseau interne avec accès à internet, une imprimante, une armoire à documents, un bureau à caisson supportant un casier à notes, un coffre fort contenant les valeurs et objets précieux des pensionnaires, un tableau en plastique ainsi que trois chaises. Aux murs sont affichés les plannings individuels de travail et de présence, les notes de service ainsi que les numéros utiles pour appel au parquet, à la police ou au service de santé.

L'établissement compte deux chefs de service. Le bureau du premier est contigu de celui des éducateurs. Il occupe une surface de 10 m<sup>2</sup>, avec une fenêtre et un tableau en liège au mur. Le mobilier se compose d'un poste de travail avec informatique, d'un bahut bas, d'une armoire à documents, d'un écran de réception des images des quatre caméras de surveillance extérieure et de l'interphone communiquant avec le portail d'entrée et les commandes de manœuvre.

Le bureau du deuxième chef de service, qui est aussi l'adjoint du chef d'établissement, se situe à l'angle du couloir central et du couloir conduisant vers l'unité pédagogique. Il s'agit du bureau prévu pour le psychiatre dont le poste est vacant. Il mesure 11 m<sup>2</sup> et comporte le même mobilier que l'autre avec les mêmes équipements, hormis la vidéosurveillance et l'interphone.

**La salle de réunion** se trouve dans l'aile administrative. D'une surface de 40 m<sup>2</sup>, elle dispose de deux portes d'accès depuis le couloir central de l'aile, de quatre fenêtres sur le côté arrière, dont deux ouvrantes, d'un tableau triptyque blanc sur une extrémité. Une grande table occupe la salle avec vingt chaises. L'éclairage est dispensé par des points lumineux encastrés dans le faux plafond.

**La chambre de veille** prévue à l'origine, se situe à l'étage des chambres auquel on accède par l'escalier depuis le couloir central du rez-de-chaussée. Cette chambre, d'une surface de 10 m<sup>2</sup>, comprend un cabinet de toilette séparé de 2,1 m<sup>2</sup> avec douche à l'italienne et lavabo surmonté d'une glace de 0,90 m de haut et 0,60 m de large et réglette électrique au-dessus. La chambre est éclairée par une fenêtre de 1,50 m de haut et 1 m de large avec un ouvrant à la française et barre anti chute à l'extérieur. Il n'y a pas de volet mais un store intérieur. Le mobilier comprend un lit de 0,90 m une table de travail et une chaise. Deux cloisons de 0,50 m de profondeur comportant cinq étagères de 0,76 m de largeur supportent un téléphone non branché, un coffret de torche de sécurité ainsi que le plan d'évacuation de l'étage. Les murs et les plafonds sont blancs.

Il est rapporté aux contrôleurs que cette chambre n'est plus utilisée et que la veille de nuit est assurée par deux agents de sécurité en service continu.

**Le local de veille et de surveillance**, situé entre les chambres n° 8 et 9, occupe une surface de 8 m<sup>2</sup>. La façade intérieure, de deux mètres de large, est entièrement vitrée et le mur extérieur comporte une fenêtre identique à celle des chambres. Le mobilier se compose d'un poste de travail avec ordinateur, de moniteurs vidéo qui reçoivent les images des caméras de surveillance extérieure, d'un bloc d'interphonie et de commande du portail d'entrée. S'y trouvent aussi une armoire à documents, un boîtier d'alarme incendie et un extincteur dont on a retiré la goupille de sécurité.

Les contrôleurs ont constaté, lors de la visite, que les personnels ne disposent pas de local de détente ni de vestiaire et qu'ils ont dû s'approprier la chambre du rez-de-chaussée réservée aux personnes à mobilité réduite (PMR) qu'ils utilisent comme vestiaire, dépôt de matériel pédagogique ou ludique. Le local réservé à la maintenance sert de tisanerie.

Le jour de la visite, la chambre pour personne à mobilité réduite (PMR) comprend un réfrigérateur, une table ronde de 1,40 m de diamètre, deux chaises, un meuble à douze casiers individuels pour les équipements personnels tels les casques de moto, un meuble à tiroir contenant des jeux de société, un meuble à douze tiroirs pour les documents administratifs personnels, un caisson de bureau et un porte-manteau perroquet. Ce local sert aussi de base et de vestiaire pour les moniteurs techniques.

**La tisanerie** se situe en face de la cuisine, à l'extrémité du couloir de la zone de service économique, dans l'angle formé par la cour des garages et l'allée conduisant vers le hall d'entrée. Son mobilier se compose de deux tables de 1,20 x 0,80 m, de huit chaises, d'un évier à double bac sur meuble bas, d'un réfrigérateur, d'un four à micro ondes, d'un meuble à vaisselle ainsi que d'une armoire basse.

Dans ce local se trouve aussi le bureau du chef de cuisine avec téléphone, classeur à documents et revues professionnelles.

#### **3.1.4 Les chambres**

Le rez-de-chaussée du bâtiment d'hébergement dispose d'une chambre réservée aux personnes à mobilité réduite. Située en face du bureau des éducateurs, elle occupe une surface de 12 m<sup>2</sup> avec une fenêtre à soubassement, panneau ouvrant et volet électrique. Deux points lumineux sont fixés au mur et le faux plafond comporte deux bouches d'aération.

Contiguë à cette chambre, se trouve la salle d'eau réservée à l'occupant, d'une surface de 6 m<sup>2</sup>. Elle comprend un WC non séparé avec barre de maintien, une douche à l'italienne avec siège et flexible, un lavabo surmonté d'un miroir de 0,90 x 0,60 m et d'une réglette électrique. Un essuie-mains est aussi présent ainsi qu'une barre porte-serviette cassée. Le plafond comporte un point lumineux à détection de présence ainsi qu'une bouche de ventilation. Cette pièce est inutilisée et sert à entreposer les effets des jeunes fugueurs et le matériel de nettoyage. Il y règne une odeur nauséabonde.

**L'hébergement principal**, à l'étage, se compose de douze chambres individuelles. L'escalier qui y conduit est fermé en bas et en haut par une porte à double battant verrouillée en permanence. Celle d'en bas comporte une serrure anti panique facilitant la sortie et la cage est éclairée par deux fenêtres, celle du haut étant munie, à l'extérieur, d'une barre antichute. Deux mains courantes étaient en place à l'origine, mais l'une d'elles a été arrachée par un pensionnaire.

Les chambres sont réparties en trois zones de couleur, jaune, verte, bleue et les équipements sanitaires correspondants sont disposés dans la partie centrale du niveau, entre les deux rangées de chambres.

La zone bleue comprend les chambres n°1-2-3-4-5, la zone verte les n° 6-7-8, et la zone jaune les n° 9-10-11-12 ainsi que la chambre de veille inutilisée. Elles sont toutes de même surface soit 9 m<sup>2</sup>, hormis les pièces n° 5-6 et 12 d'une superficie de 12,5 m<sup>2</sup>.

Leur configuration, nonobstant la surface, est identique, à savoir :

- une fenêtre haute de 1,50 m et large de 1 m dont une partie large de 0,70 m est fixe ; la partie restante comportant un volet de 18 cm de largeur qui s'ouvre complètement sur toute la hauteur. Cet ouvrant est défendu par deux barreaux extérieurs qui ont été installés après qu'un pensionnaire soit sorti de sa chambre par cette ouverture, selon ce qui est précisé aux contrôleurs. Un volet roulant à commande électrique est installé à l'extérieur ;

- un lit métallique de couleur rouge de 0,90 m avec matelas en mousse de 15 cm d'épaisseur enveloppé d'une housse ;

- une table de bureau métallique de même couleur de 1,20 x 0,65 m avec plateau en bois clair ;

- un chevet de mêmes caractéristiques ;

- près de l'entrée, un lavabo en forme de bac mesurant 0,50 x 0,35 m encastré dans une tablette de 0,75 x 0,50 m posée sur murets hauts de 0,85 m et profonds de 0,50 m. Entre ces murets et sous la tablette, une barre porte-serviette est fixée, mais dans certaines chambres elle a disparu. Au-dessus du lavabo est encastré dans le carrelage un miroir haut de 0,90 m, large de 0,60 m surmonté d'une réglette électrique. Cet espace de toilette est carrelé sur trois côtés sur une hauteur de 1,20 m au dessus de la tablette ;

- entre le lit et le lavabo, disposés contre le même mur, se trouve un placard de rangement ouvert composé de deux demi-cloisons montant jusqu'au plafond, large de 0,75 et profond de 0,50 m, dans lequel sont fixées, à 0,50 m du sol, cinq étagères espacées de 0,35 m, laissant un espace supérieur de 1,05 m.

L'éclairage est dispensé par un point lumineux fixé au-dessus de la table et trois prises électriques sont disponibles, dont une près du lavabo. Le chauffage est dispensé par le sol.

Le plafond, haut de 3 m, est muni d'une bouche d'aération et le sol est revêtu de plastique gris. Une patère murale est fixée près de l'entrée. Une poubelle et une corbeille à linge complètent l'équipement.

Le plafond et les murs de chaque chambre sont blancs, mais l'un d'eux est peint de la couleur de la zone dans laquelle elle se trouve, soit bleu, vert ou jaune. Le cadre de fenêtre est noir.

Le couchage se compose d'un drap housse, d'une couette avec enveloppe et d'un oreiller assortis à la couleur de la zone ; une serviette est fournie pour la toilette.

Chaque zone comprend son équipement sanitaire :

- en zone bleue on trouve une cabine de douche à l'italienne de 3 m<sup>2</sup> dont le matériel est encastré sans flexible, avec porte-serviette et deux patères, une VMC au plafond et un point lumineux au-dessus de la porte. Un cabinet d'aisance séparé de 2 m<sup>2</sup> dont l'équipement est hors service, sauf le distributeur de papier.

- la zone verte comporte une cabine de douche identique dont le porte-serviette est absent, et un cabinet dont le couvercle de la chasse d'eau et l'abattant des toilettes sont démontés. Se trouve aussi, dans ce secteur, le local du ménage contenant les outils et les produits nécessaires ainsi qu'un lave-bassin.

- la zone jaune est dotée de deux cabines de douche pareilles aux autres dont l'une est complète et l'autre amputée du porte-serviette, ainsi que d'une cabine de toilettes dont l'abattant est démonté.

Les cabines des douches sont entièrement carrelées du sol au plafond et celles des toilettes le sont jusqu'à 2,20 m, ces dernières disposant aussi d'une balayette.

Les murs du couloir de chaque secteur sont peints de la couleur de celui-ci et ils sont décorés de motifs dessinés et peints dans le cadre des activités graphiques. Les plafonds sont blancs et comportent des points lumineux à détection de présence encastrés ainsi que trois détecteurs d'incendie, une sirène, et deux blocs électriques de sécurité.

Les portes des chambres sont, en principe, équipées d'une serrure de même profil mais, le jour de la visite, ce n'est pas le cas. Certaines comportent le canon d'origine et s'ouvrent avec les clés du service, mais d'autres, qui ont été détruites par les pensionnaires, ont été changées et sont différentes, ce qui peut poser un problème en cas d'évacuation d'urgence.

Selon les précisions données aux contrôleurs, cette situation est provisoire et une solution doit être trouvée rapidement, d'autant plus que les pensionnaires ont la possibilité de verrouiller leur chambre de l'intérieur et d'empêcher une ouverture par le personnel.

### **3.1.5 L'hygiène**

Pour leur toilette corporelle, les jeunes sont pourvus, à leur demande, de savon, gel douche, shampoing, dentifrice, brosse à dents et rasoir. Ils ont la possibilité de se doucher quotidiennement à partir de 17h après les activités, ou plus fréquemment s'ils le souhaitent.

S'agissant du traitement du linge : les draps, serviettes et vêtements de travail sont collectés tous les quinze jours et lavés en machine dans la buanderie du service, par les maîtresses de maison. Ce local se trouve au rez-de-chaussée dans le secteur économique où il occupe une surface de 7,5 m<sup>2</sup>. On y trouve un lave-linge, un sèche-linge, une table à repasser, un évier à deux bacs et un rayonnage sur lequel est déposé le linge de secours qui a été donné au centre. A côté se trouve le dépôt de linge propre de l'établissement, rangé sur un rayonnage, ainsi que la réserve de produits d'entretien.

Concernant le linge personnel, une laverie est mise à disposition des jeunes qui y ont accès une fois par semaine entre 17h et 22h, sept jours sur sept, selon la note affichée sur la porte. Il est toutefois précisé que l'accès peut être plus fréquent en cas de nécessité. Le local de 6 m<sup>2</sup>, éclairé par une fenêtre, comprend un lave-linge, un sèche-linge, un meuble en métal avec un bac et une table à repasser. Les jeunes disposent d'une corbeille, remise lors de leur admission au centre, pour transporter leur linge et se font remettre, à leur demande, une dosette de lessive.

Selon les indications recueillies, si un jeune ne sait pas utiliser les équipements, les maîtresses de maison lui apprennent à les utiliser, ainsi qu'à repasser son linge. Les contrôleurs ont noté que les notices d'emploi des produits de nettoyage étaient affichées. Par ailleurs, deux corbeilles pleines d'effets vestimentaires ayant appartenu à des fumeurs sont présentes dans le local.

### 3.1.6 La restauration

Les repas sont préparés sur place dans la cuisine de l'établissement, par l'éducateur technique recruté à cet effet.

La cuisine jouxte la salle à manger et respecte le sens de progression des produits. Elle comprend une laverie-plonge pour la vaisselle et les ustensiles dans un local de 10 m<sup>2</sup> communiquant, d'un côté par une porte avec la salle à manger, de l'autre côté avec la zone de préparation des repas ainsi que par un corridor de 3 m, avec la cour des garages où se trouvent les conteneurs à ordures.

On y trouve également :

- un placard suspendu en acier inoxydable, dans lequel sont déposés les produits de nettoyage et d'entretien,
- un bac à plonge avec table à déchets et sac poubelle,
- un lave- vaisselle et un chariot à poubelle.

Un mur du couloir supporte deux extincteurs sous caisson avec leur fiche d'emploi selon la nature du sinistre, un râtelier à balais, un point d'alarme incendie et, au-dessus du bac, un affichage des règles HACCP<sup>3</sup>. La pièce est entièrement carrelée et deux rampes d'éclairage sont fixées sur le faux plafond.

---

<sup>3</sup> Hazard Analysis Critical Control Point : système qui identifie, évalue et maîtrise les dangers significatifs au regard de la sécurité alimentaire (NF V 01-002).

La zone de préparation chaude comprend un meuble bas de 1 m de long et 0,70 m de profondeur servant de plan de travail avec, au-dessus, un placard en inox qui contient divers ingrédients. A côté de ce plan, à droite, se trouve le fourneau électrique à quatre plaques avec le four et la friteuse électrique, suivis d'un plan de travail de 0,40 m, l'ensemble étant en acier inoxydable surmonté d'une hotte aspirante de même métal. Au-delà de ce dernier plan de travail, se trouve la porte d'accès à la salle à manger par où transite le chariot de service des repas.

La zone de préparation froide se trouve en face du fourneau dont elle est séparée par un dégagement de 1,90 m de large qui communique, d'un côté avec la plonge, de l'autre avec la salle à manger et, par une autre porte, avec le couloir des services économiques et des livraisons communiquant avec la cour des garages où se trouvent la réserve alimentaire et la tisanerie abritant le bureau du cuisinier. Cet espace de 4 m<sup>2</sup> est enclos par un muret de 1,3 m de haut et 0,75 m de large entièrement carrelé et une demi-cloison de même hauteur et de 2,35 de longueur qui s'appuie sur le mur extérieur le séparant de la légumerie qui lui est adjacente. Se trouvent, dans ce secteur : un plan de travail de 1 x 0,70 m supportant robots et cafetières, surmonté d'étagères où sont posés d'autres ustensiles, un réfrigérateur de conservation des produits livrés et un second contenant les préparations conservées pour le service du soir, l'un d'eux supportant un four à micro ondes.

La légumerie est de même surface que la zone froide et comprend une cellule de refroidissement des plats chauds confectionnés pour le service du soir ainsi que le bac à légumes dit de « décontamination » avec jet d'eau.

Un lave-mains à commande fémorale est en place dans l'espace de dégagement.

Le sol de la cuisine est carrelé en gris, et les murs et cloisons en blanc du sol au plafond. Un téléphone est fixé au mur ainsi qu'une pendule et un arrêt d'urgence de l'alimentation électrique ; la pièce est éclairée par deux fenêtres de 0,90 x 0,80 m ouvrant partiellement et munies de moustiquaires, ainsi que par deux rampes lumineuses fixées au plafond.

La réserve alimentaire d'une surface de 6 m<sup>2</sup>, adjacente à la tisanerie, comporte un rayonnage avec quatre rangs de clayettes en acier inoxydable et une armoire de congélation. Le local est borgne et le faux plafond comporte un point lumineux et une bouche de ventilation. La porte est sécurisée par une cornière anti effraction et comporte deux serrures de sécurité. C'est dans ce local, à chaque fin de service, qu'est rangée la trousse à couteaux après contrôle par le responsable.

Les menus sont élaborés une semaine à l'avance par l'éducateur technique qui les soumet au chef de service pour validation. Lorsqu'ils sont agréés, ils sont publiés dans la revue hebdomadaire interne « le petit Briard » afin que nul n'en ignore. Il est dit aux contrôleurs que ces menus peuvent être discutés au cours de la réunion hebdomadaire avec les jeunes. Ces derniers ne participent pas à la préparation des repas. Toutefois, au moment de la visite, un mineur qui souhaite s'orienter vers cette profession était présent, dans le cadre d'un stage d'initiation de deux mois mis en place par le centre. Il a précisé aux contrôleurs que ce métier l'intéresse et qu'il apprécie de réaliser ce stage. Le chef de cuisine a également confirmé la motivation du mineur.

L'éducateur technique est présent du lundi au vendredi de 8h à 15h. Pendant son temps de travail il confectionne le repas du midi pris en commun par les personnels et les jeunes, et aussi celui du soir qui est refroidi et déposé au réfrigérateur pour être ensuite réchauffé par les éducateurs de service de soirée. Durant ses congés et pendant les weekends, l'éducateur est remplacé par une des deux maîtresses de maison. Deux mineurs sont désignés à tour de rôle pour dresser les couverts et effectuer la desserte ainsi que la plonge. Cette désignation vaut pour la semaine.

Le service de la journée comprend :

- le petit déjeuner servi à partir de 8h30 en semaine et 10h le dimanche ;
- le déjeuner servi à 12h en semaine et 13h le dimanche ;
- le goûter à 16h et 17 h le dimanche ;
- le dîner à 19h et 20h le dimanche.

Le service du petit déjeuner, auquel ont assisté les contrôleurs, est servi sur chariot en salle à manger et comprend au choix : des fruits ou un jus de fruits, lait, cacao, café, beurre, confiture, yaourt, Nutella, pain d'épices, corn flakes, cake maison, petit pain individuel.

Les repas, servis aussi sur chariot où chacun vient se servir à son tour, comprennent une entrée, un plat avec ses légumes, un plateau de trois fromages ou un laitage, un fruit ou un dessert.

Le goûter comprend, en général, une pâtisserie maison et un jus de fruit.

Il est précisé aux contrôleurs que, sur ordre de la précédente direction, les repas sont confectionnés sans porc.

Un prélèvement quotidien de plat témoin est effectué en sachet spécifique mis en congélation pour une durée de huit jours. Il est, cependant, rapporté aux contrôleurs qu'il n'a pas été effectué d'analyse par un laboratoire spécialisé depuis l'ouverture du centre. De même, le chef de cuisine ne bénéficie d'aucune aide diététique pour l'élaboration des menus.

Voici les menus durant la semaine du 15 au 21 octobre :

	Midi	Soir
Lundi	Tarte au fromage Sauté de dinde, poêlée campagnarde Fruit de saison	Salade verte, emmenthals Solo de haki, gratin dauphinois Fromage blanc aux fruits
Mardi	Terrine aux 2 saumons Cordon bleu, riz tomates Fromage, mousse au chocolat	Chou blanc en sauce Cuisse poulet, purée panais Compote
Mercredi	Salade de mâche, pignons de pin Escalope de dinde, pommes sautées Fruit de saison	Crêpe au fromage Bœuf Stroganoff, tagliatelles Café liégeois



Jeudi	Haricots verts en vinaigrette Tajine de mouton, semoule Fromage, salade d'orange	Gratin de potiron Poulet rôti Fruit de saison
Vendredi	Salade de soja Steak haché, frites Fromage, tarte aux noix	Macédoine mayonnaise Sauté de dinde oriental, blé Pêche au sirop
Samedi	Salade de lentilles Rôti d'agneau, flageolets Fromage, tiramisu	Sardine à l'huile Dos de colin, purée de pois cassés Fruit de saison
Dimanche	Salade verte Kebab, frites Glace	Salade de blé aux poivrons Rôti de dinde, épinards à la crème Fromage, banane

### 3.1.7 L'entretien des locaux

Les jeunes sont encouragés à maintenir propres les locaux qu'ils utilisent, notamment leur espace privé. Les contrôleurs ont pu constater que, dans leur ensemble, les chambres visitées étaient correctement tenues. Quant aux espaces collectifs tels que les douches et toilettes, leur état de propreté laissait quelque peu à désirer.

Une fois par semaine, le weekend, il est procédé, sous le contrôle des éducateurs, au nettoyage général des locaux utilisés par les pensionnaires. Les jeunes sont répartis en deux groupes, l'un étant chargé de nettoyer l'étage, l'autre le rez-de-chaussée. Il est précisé aux contrôleurs que ces séances peuvent être plus fréquentes si nécessaire.

Durant la semaine les maîtresses de maison, outre le ménage des locaux administratifs et des circulations, visitent les locaux sanitaires pour éventuellement, procéder à un nettoyage plus approfondi.

L'établissement a commencé à subir, peu après son ouverture, de fortes dégradations des équipements et des portes, qui se sont interrompues lors de la fermeture de deux mois en début d'année 2012.

Il n'y a pas d'opérateur chargé de la maintenance. Toutefois, l'établissement ayant recruté un éducateur technique dans la spécialité du bâtiment, celui-ci procède, dans le cadre de ses activités, à des travaux d'aménagement ou de réparation.

### 3.1.8 La surveillance de nuit

Quatre veilleurs assurent à tour de rôle la veille au CEF, ils assurent leur fonction de 22h à 8h30 le lendemain matin.

La veille se fait debout, le poste de surveillance de nuit est équipé d'un écran de contrôle des images provenant des caméras de vidéosurveillance permettant de voir les abords du CEF et le couloir du rez-de-chaussée. Le local est également équipé d'un ordinateur.

## 4 LES REGLES DE VIE

### 4.1 Le cadre normatif

#### 4.1.1 Le projet de service

Au moment de la visite et à la suite des événements qui ont nécessité le changement d'une grande partie de l'équipe, dont sa direction, le projet de service était devenu obsolète. L'équipe éducative suivait une formation à l'élaboration d'un nouveau projet de service.

Le projet de service existant avait déjà été remanié par l'ancienne direction et l'ancienne équipe lors de la période de suspension du CEF. Il ne fait pas référence ; il n'est ni investi, ni revendiqué par la direction et par l'équipe actuelles. Il apparaît au contraire comme pour partie lié aux troubles antérieurs et, donc, disqualifié par ceux-ci.

C'était cependant, lors de la visite, le seul document définissant officiellement le fonctionnement de l'établissement.

D'une trentaine de pages, il est composé :

- d'une présentation générale consacrée à la philosophie du projet, à son identité juridique, à la définition du public accueilli, de celle de l'architecture du CEF et de son environnement, de la place de l'équipe ;
- de la définition des acteurs de la mesure : le magistrat, la DTPJJ, le jeune, la famille et les partenaires du CEF (insertion professionnelle, scolarité, soins, éducatif, art et culture, police et gendarmerie) ;
- d'une partie sur la prise en charge des adolescents, des objectifs du placement, admission, accueil, séjour, programme éducatif, projet de sortie ;
- de précisions sur le fonctionnement pédagogique : la composition de l'équipe, ses fonctions, la gestion des crises et des fugues, l'approche éducative et thérapeutique des incidents ;
- de l'évaluation déclinée en items, ainsi que la composition d'un comité annuel de pilotage.

Une phase d'observation de deux mois est organisée, délai dans lequel une évaluation des compétences et des difficultés des jeunes est mise en œuvre. Cette évaluation se concrétise par un rapport de situation remis au magistrat (il a été constaté que ce rapport n'est pas toujours présent dans les dossiers des mineurs).

A l'issue de cette période, un programme individualisé est élaboré par le référent du jeune en liaison avec les différents professionnels du CEF. L'absence de formalisation du document individuel de prise en charge (DIPC) rend, à l'heure actuelle, difficilement compréhensible ce programme, tant pour l'institution que pour les familles qui n'en n'ont pas communication. Le type d'activités mises en œuvre est décrit dans le projet (scolaires, sportives, en rapport avec la santé, de loisir). L'éducation culturelle et artistique est définie comme étant au cœur du projet du CEF car elle permet au jeune d'être « *en contact avec des professionnels et intervenants extérieurs susceptibles de transmettre leurs passions* » et de développer des talents « *sans crainte, sans peur de l'échec ou du regard des autres* ».

L'effectivité de cette dimension n'a pas pu être évaluée, au moment de la visite, du fait du contexte déjà décrit (séminaire de formation de l'équipe). Mais il ne semble pas que la démarche recouvre le même sens à l'heure actuelle. En effet, l'existence d'un journal rédigé par les jeunes ne peut pas figurer en tant que pratique artistique. En revanche, et peut-être aussi du fait du contexte, la place des chantiers d'initiation à la vie professionnelle a paru très privilégiée.

L'équipe de direction actuelle envisage de développer une observation des mineurs en situation extérieure, hors du collectif, en conservant l'organisation de la prise en charge sur les trois stades fixés par le cahier des charges.

Dans les perspectives de la réécriture du projet de service, l'exclusion du CEF serait considérée en fonction du parcours que le jeune a accompli pendant son séjour. Dans le cas d'un bon investissement de son séjour par le mineur, un comportement répréhensible de sa part ou un incident ne doit pas conduire systématiquement à une exclusion. Ainsi un mineur actuellement en détention va réintégrer le CEF pour poursuivre le travail amorcé.

L'expérience de l'équipe d'encadrement actuelle lui permet de constater que les jeunes sont très souvent exclus des structures qui leur sont destinées et que cette répétition de ruptures les empêche d'imaginer qu'ils peuvent avoir toute leur place dans une structure. L'exclusion du CEF serait dans cette hypothèse réservée aux situations les plus graves.

#### **4.1.2 Le règlement de fonctionnement**

Le règlement intérieur est également obsolète pour les mêmes raisons. Il lui est reproché d'être trop virtuel, de comporter des erreurs de jugement qui conduisent à ne pas pouvoir le respecter ; ce qui a, dans le passé, « *perversi le fonctionnement du CEF* ».

Selon les cadres entendus, il serait nécessaire de « *laisser de la souplesse dans les tranches horaires indiquées dans l'emploi du temps pour permettre aux jeunes de construire leurs rythmes propres tout en restant dans le cadre fixé et en permettant de le respecter* ». Ainsi, il leur paraît préférable d'indiquer « *les jeunes sont en activité à 9h* » et de laisser les temps de réveil se dérouler, avec l'appui de l'éducateur, de façon plus individualisée. L'objectif étant d'« *établir une règle qui a du sens et non des règles trop ambitieuses et formelles qui ne peuvent qu'être sujet à friction dans le quotidien du CEF ; on ne lève pas un jeune pour le faire ensuite tourner en rond jusqu'au moment de son activité* ».

A l'heure actuelle, le règlement intérieur est remis au jeune en lui indiquant qu'il y a des modifications, mais il n'est pas lu avec lui. Toutefois, ses droits et devoirs lui seraient signifiés. Le nouveau livret d'accueil est en projet de réécriture ; sous une forme plus concise et avec le concours des jeunes présents au CEF.

#### 4.1.3 La coordination interne

A l'heure actuelle, la volonté affichée des cadres est de consolider la cohésion des éducateurs. Presque entièrement renouvelée, l'équipe a besoin de reconstruire une cohérence d'attitudes et un socle commun qui paraît avoir manqué lors de la première époque du CEF. L'utilisation d'un « droit de retrait » par l'équipe précédente passe pour avoir eu des conséquences catastrophiques ; cette position a renvoyé aux jeunes une image d'adultes dépassés quant à leur exercice professionnel et en échec devant la toute puissance du groupe de mineurs. La direction actuelle estime nécessaire de dépasser ces événements et de sécuriser l'équipe en lui donnant les outils qui lui permettront de garder le contrôle en cas de conflit.

Les réunions de synthèse ont lieu avec le milieu ouvert, un cadre, un éducateur du CEF et le jeune lui-même.

1) Une réunion d'encadrement a lieu tous les mardis.

2) Une réunion pédagogique a lieu tous les jeudis après-midi selon le schéma suivant :

- informations générales délivrées par le directeur et l'encadrement ;
- bilan des sorties, des ateliers et de l'activité scolaire ;
- recadrage relatif au positionnement professionnel ;
- discussion autour de la situation de trois ou quatre jeunes (chaque situation occupe une vingtaine de minutes) qui mobilise l'ensemble de l'équipe ;
- puis, l'encadrement laisse les éducateurs établir le planning de la semaine suivante et discuter de la répartition de l'argent de poche.

Il a été possible aux contrôleurs d'assister à une réunion pédagogique, qui s'est tenue juste après une altercation entre deux jeunes. Cet incident a eu lieu le matin, peu avant le départ de deux groupes en activité extérieure (une sortie à l'Institut du Monde Arabe).

La réunion a débuté par un débriefing sur cet incident et son analyse. A cette occasion, l'encadrement a mis en évidence le manque de vigilance des éducateurs qui étaient présents et donné des pistes de travail pour les interventions éducatives, notamment sur l'importance du repérage des indices annonciateurs des passages à l'acte.

Dans la situation traitée, les tensions antérieures entre les deux jeunes à propos de l'imputabilité d'un vol ont été mises en évidence. Le directeur emploie la formule de Winnicott « *transformer l'acte en passage* » en rappelant que le passage à l'acte est un mode d'expression des jeunes « *et qu'il faut travailler sur cela pour les doter d'autres moyens d'expression* ». Le directeur a sollicité le psychologue sur un éclairage clinique à propos du passage à l'acte.

La consommation de cannabis a été évoquée ; elle serait à l'origine du vol, ce qui nécessite également un travail du pôle santé du CEF sur l'addiction.

Les cadres insistent sur la circulation des informations entre éducateurs ; les évènements doivent être partagés. Ainsi un éducateur rappelle qu'un ancien veilleur de nuit aurait dit à un des deux protagonistes, rencontré fortuitement, les raisons pour lesquelles son adversaire avait été placé en CEF. Par ailleurs, l'un des jeunes impliqués avait récemment déjà insulté les veilleurs de nuit et les éducateurs, notamment, lors de la remise de l'argent de poche et de la retenue d'un euro opéré du fait de sa conduite. La question du dépôt de plainte est aussi évoquée, notamment parce que le vol antérieur d'un bien appartenant au CEF (une PlayStation) n'a pas fait l'objet de poursuite.

Le directeur rappelle l'importance qu'il faut attacher à la commission des violences : « *il ne faut se taire sur aucune violence ou suspicion de violence* ».

Au cours de la réunion sont ensuite abordées les addictions : des hypothèses de travail sont évoquées, telle une réunion de tous les jeunes, le recours aux chiens renifleurs, aux tests salivaires...

L'ensemble de cette réunion est apparu aux contrôleurs comme de bonne tenue, tant du point de vue de la qualité des échanges que du cadre donné, de l'invitation réitérée à tenir une position éducative, ainsi que de la volonté d'associer l'ensemble des professionnels et des acteurs de la prise en charge des jeunes. L'encadrement, qui est apparu comme tenant son rôle, a su utiliser un événement pour lancer une réflexion et proposer des outils de prise en charge.

**3)** Une réunion mensuelle avec chaque jeune est en projet pour faire le point avec lui sur son séjour, en présence de son éducateur référent au CEF, du psychologue et d'un cadre. Cette réunion – qui sera inscrite dans le projet de service – manquait pour pouvoir évaluer et faire évaluer au jeune l'état de son projet et définir avec lui des objectifs dans sa prise en charge.

**4)** L'analyse des pratiques :

Elle est conduite par un psychologue de la Sauvegarde tous les quinze jours et concerne uniquement les éducateurs.

**5)** Le soutien technique :

Il est assuré par l'équipe d'encadrement. Les psychologues du CEF sont chargés également d'un travail de réflexion thématique. Dans le nouveau projet, un entretien de l'encadrement avec chaque éducateur devrait se tenir, à partir d'une feuille de route, pour évaluer où il en est ; notamment ses difficultés et le mode d'aide dont il pourrait bénéficier.

Par ailleurs, lors du contrôle, l'ensemble de l'équipe participait à une formation spécifique sur l'élaboration d'un projet de service.

- **Le cahier de consignes**

Dans sa forme actuelle, il est constitué :

- sur la page de gauche, de l'emploi du temps des jeunes et de leur horaire de levée, d'informations générales sur la vie du CEF ou d'informations précises sur un jeune (l'absence des parents d'un jeune lors d'une sortie familiale, le dépôt de plainte d'un autre pour des violences) ;
- sur la page de droite, des notes des éducateurs. Elles sont nombreuses et signalent tous les incidents, notes d'ambiance, comportements particuliers d'un jeune ou événement le concernant.

Pour exemple, quelques notations sur la période allant de fin septembre à mi-octobre :

- Le 22/9, mentions sur l'état d'un jeune dont la sœur a été agressée et, sur un autre, intenable, qui propose à une éducatrice de prendre une douche avec lui, puis insulte d'un autre éducateur. Est également mentionné un « *bel échange* » avec un des jeunes ;
- Le 23/09, mentions sur le retour de fugue d'un jeune et sur l'entretien avec son père, un éducateur et le directeur. La fugue de quelques heures (13h15 – 17h) d'un jeune est notée, l'appel d'un avocat également. De longs développements sont consacrés aux rapports avec les jeunes ;
- Le 25/9, mention sur la dégradation de la salle de télévision, une autre sur la récupération d'un jeune en fugue au commissariat près d'Austerlitz et un message sur la surveillance quant au cannabis ;
- Le 26/9, mention de l'atelier cuisine. Deux jeunes sont signalés comme ayant leur téléphone avec eux, une note au juge est envisagée. Mention sur la réunion des jeunes ;
- Le 27/9, un éducateur constate une forte odeur de cannabis en salle de musculation et aussi que la porte de cette salle est fracturée. Un jeune est très affecté parce que sa mère refuse de lui parler, il avertit qu'il va fuguer et, finalement, il le fait à 21h15. L'éducateur appelle la mère, puis le commissariat. Du cannabis a été trouvé sur trois jeunes ;

- Le 28/9, un éducateur mentionne qu'il a aidé un jeune à écrire une lettre à son juge. La lettre est lue par le chef de service et ne sera envoyée que « *si nécessaire* ». Une investigation est menée dans une chambre envahie par la fumée (suspicion de prise de drogue) ;
- Le 29/9, un éducateur mentionne « la drogue est au centre de la problématique de ces jeunes. La consommation, la circulation mettent en danger le reste du groupe » ;
- Le 30/9, mention de la fracture de la porte des veilleurs de nuit ;
- Le 1/10, mention du retour d'audience d'un jeune et de son état ;
- Le 2/10, mention du dépôt de plainte d'un éducateur à la suite de violences dont il a été l'objet. Un jeune a été récupéré dans un commissariat ;
- Le 3/10, mention de la fugue d'un jeune et de son contexte. Compte-rendu des thèmes abordés lors de la réunion des jeunes : la PlayStation, l'heure trop précoce du coucher, la demande d'une collation le soir. Les éducateurs ont abordé les problèmes de prise de cannabis, ont annoncé le dépôt de plainte d'un éducateur à l'issue de violences. Ils font état de la réceptivité des jeunes ;
- Le 4/10, relation d'une sortie au cinéma et au restaurant à Evry avec les jeunes. L'un d'entre eux n'a pas pu y aller du fait de son comportement ; il menace de casser les voitures du CEF mais, finalement, ne le fera pas. A 20h30, deux jeunes ont disparu, le commissariat est prévenu et, finalement, ils sont retrouvés à 21h30 ;
- Le 6/10, un jeune est surpris à fumer un « joint ». D'autres n'ont pas restitué leurs portables ;
- Le 10/10, compte-rendu de la réunion des jeunes, où a été abordée la question du vol d'argent dans le sac à main d'une chef de service. Dans la mesure où aucun jeune n'a voulu restituer l'argent, une somme de cinq euros est prélevée sur l'argent de poche de tous. Le référencement des téléphones portables est annoncé. La question du lever, de ses difficultés et des acteurs négatifs dans le groupe est abordée. Le contenu du prochain journal est évoqué. La composition des menus est abordée par les jeunes.

Le cahier permet de situer la multiplicité des événements et incidents qui composent la vie du CEF. Ces mentions prennent tout leur sens dès lors qu'une réponse éducative cohérente ne peut être donnée hors du partage de ces informations.

- **Le cahier des veilleurs de nuit**

Le cahier débute le 5 mai 2011, il comporte quatre colonnes : date, heure retrait, heure départ, signature. La majeure partie du cahier ne comporte pas d'observation, hormis, une fois, une consigne de l'infirmière rappelant qu'il faut donner un traitement à un jeune.

Trois feuilles volantes sont agrafées en début de cahier portant des mentions : le 8 septembre 2012 une note « coucher des jeunes avec difficulté », le 13 septembre « ronde de 22h, X ne veut pas se coucher », « 0h40, Y veut fumer, sort de sa chambre pour le faire malgré l'interdiction », « Z est au téléphone à 1h19, odeur de fumée », « 3h40, ronde », « 5h, ronde ».

- Le 4 octobre 2012, une mention corrective en rouge sous le nom d'un jeune accompagné d'un « RAS » indique « *Il est en fugue depuis trois mois !* ».
- Le 13 octobre 2012, est agrafée une note du directeur intitulée « *Rappel du rôle des surveillants* » ; elle rappelle la « *mission particulière d'accompagnement et de soutien auprès des éducateurs pour faire respecter l'heure du coucher, garantir la sécurité physique et morale des jeunes pendant la nuit. Il incombe aux surveillants de nuit d'accompagner l'éducateur à réveiller les jeunes et ce, dans la douceur.* »

Après le 31 octobre 2012, la présentation du cahier change ; des feuillets type sont collés sur les pages du cahier permettant de consigner des observations. La première de ces feuilles est accompagnée de la mention : « *renseigner obligatoirement cette fiche* » et est signée « *la direction* ».

A partir de cette date, des observations et des informations figurent sur le cahier.

- Le 25/10 : « *X ne baisse pas sa musique* », un ajout à la main rappelle « *interdiction de fumer dans les locaux (Loi Evin) donc, dans les chambres, merci de faire respecter cela* ». Dans la partie « informations », la note de service annonçant la réunion du 25 novembre 2012 sur « *la déclinaison du règlement de fonctionnement* ».
- Le 26/10, deux mentions sur le non respect de l'interdiction du tabac. Le 27/10, une mention sur le même objet, ainsi que deux mentions le 31/10, tandis que le 2/11 est rajouté qu'il y a eu contrôle dans la chambre de l'usage du tabac.
- Le 5/11, une note sur le fait qu'un jeune soit parti récupérer un portable volé est assortie d'une mention en rouge « *attention à ce qu'il n'y ait pas de jeunes dans la chambre d'autres jeunes, cela est interdit* ».
- Le 6/11, une mention recommande de faire attention à la communication entre les chambres.
- Le 7/11, une mention sur une infraction relative à l'usage du tabac dans les chambres et, sur une feuille quadrillée collée : « *pas de lumière escalier, bureau ouvert, volet cuisine ouvert, porte surveillants ouverte* ».



- Le 8/11, une mention est portée sur une odeur de cannabis dans une chambre, avec la précision « *vu avec éduc* » ; en rouge est rajouté « *produit illégal* ».

Ces indications indiquent une reprise en main de l'activité des surveillants ainsi que l'exploitation de leurs notations et une meilleure insertion dans l'équipe du CEF.

## 4.2 Les modalités de mise en œuvre

### 4.2.1 L'argent de poche

L'argent de poche est remis toutes les semaines, le vendredi, sur le compte du jeune à l'issue d'une réunion d'évaluation. Cette réunion, à laquelle l'encadrement ne participe pas, est considérée comme le « domaine réservé » des éducateurs, du fait de leur proximité avec les mineurs.

La somme hebdomadaire maximale qui peut être remise aux jeunes est de douze euros. Le jeune peut vérifier l'état de son compte en s'adressant à l'économiste de la structure. La possession de numéraire est interdite et, lorsque le jeune est autorisé à sortir, une somme d'argent peut lui être remise, ou bien, s'il n'est pas encore autorisé à sortir, il peut demander à un éducateur d'opérer un achat avec son argent.

Le pécule hebdomadaire est divisé en trois parts évaluées en fonction de l'assiduité du jeune, de son comportement et de son respect des règles. Les éducateurs font un point collectif sur la remise de l'argent de poche à la fin de toutes les réunions pédagogiques, pour évaluer l'attitude de chaque jeune pendant la semaine et pour établir une position commune. Le vendredi, l'argent est remis à chaque jeune en présence de son éducateur référent qui commente les raisons de la décision prise.

Lorsque le jeune a réussi à conserver l'intégralité de son argent de poche pendant un mois, il est invité à partager un repas dans un restaurant avec son éducateur et l'encadrement du CEF. Cette disposition a déjà été mise en œuvre une fois avec l'un des jeunes.

Outre les retenues sur l'argent de poche, les jeunes peuvent se voir infliger des sanctions en fonction de l'incident dont ils sont responsables. Quatre types de réparations sont envisagés et sont signifiées par la remise d'un « carton jaune » sous la forme d'une sorte de carte de visite portant le nom d'une marque, son graphisme et son image de référence :

- « Norauto » pour le lavage des voitures du CEF ;
- « Géant vert » pour le jardinage ;
- « Mr. Bricolage » pour des travaux de réparation ;
- « Mr. Propre » pour des travaux de nettoyage.

Ces sanctions sont déterminées pour chaque jeune avec un cadre du CEF.

#### 4.2.2 L'habillement

Le descriptif d'un trousseau type est remis à la famille du jeune ou à la structure à laquelle il a été confié. Les achats d'agrément sont réalisés par le jeune avec ses ressources propres, lors des sorties accompagnées dans les magasins d'habillement proches.

En cas de nécessité, un achat peut être réalisé afin de faire face aux besoins du mineur. Ainsi, récemment, un jeune venu de Guyane a eu besoin d'avoir des vêtements mieux adaptés au climat métropolitain. Il s'est rendu dans un magasin d'habillement avec un éducateur et il a pu se procurer : une doudoune, des gants, un jogging, un jean, un sweat en polaire, des pulls, des chaussettes, des slips, des teeshirts à manches longues et des gants.

En outre, le CEF dispose d'un stock de change constitué par des sous-vêtements et quelques sweat-shirts.

#### 4.3 La discipline, les incidents et leur sanction

Le CEF a vécu des incidents sérieux qui ont justifié :

- Une suspension d'activité de janvier à mars 2012 : les jeunes avaient pris possession du CEF et l'avaient saccagé (destruction des vitres, des équipements, barbouillage des murs).
- Le déferrement de sept jeunes à la suite de nouveaux incidents le 31 mai (violences collectives sur un mineur).
- Ainsi que le 4 juillet, déferrement de quatre jeunes.

Les deux dernières mesures ont été prises par le nouveau directeur pour rompre avec le sentiment de toute-puissance acquis par les jeunes.

Aucun incident de cette gravité et mettant en cause le collectif des jeunes n'a été constaté depuis. Les difficultés actuelles sont surtout relatives à des fugues, à l'usage du cannabis et à des vols dans le CEF.

Les contrôleurs n'ont pas vu de cahier de recensement des incidents. Ceux-ci sont notés dans les cahiers de consignes des éducateurs. Dans les dossiers des mineurs figurent également les formulaires de recadrage.

Un tableau mensuel est adressé aux autorités judiciaires et à la direction territoriale de la PJJ recensant les entrées, les sorties, les fugues, les mandats d'amener, les gardes à vue et les mainlevées des placements.

**L'examen de ces tableaux** d'août 2012 à octobre 2012 fait apparaître :

- En Août 2012, sur un effectif de dix jeunes, on note :
  - Quatre-vingt-dix jours de fugues, répartis sur 3 mineurs (deux mineurs pour trente jours chacun, un mineur a fugué sept jours, un autre vingt-trois jours) ;

- Trois jours de garde à vue pour un mineur ;
- Une entrée ;
- Aucune sortie, ni mainlevée.
- En septembre 2012, sur un effectif de onze jeunes, on note :
  - Quatre-vingt-douze jours de fugues, réparties sur onze jeunes (pour chaque jeune fugueur : dix-huit jours, neuf jours, huit jours, vingt et un jours, cinq jours, vingt-neuf jours et deux jeunes ont fugué respectivement un jour chacun) ;
  - Deux jours de garde à vue pour un jeune ;
  - Aucune entrée, ni sortie, ni mandat d'amener, ni mainlevée pour la période.
- En octobre 2012, sur un effectif de treize jeunes, on note :
  - Quatre-vingt-dix-huit jours de fugues répartis sur huit jeunes (pour chaque jeune fugueur : vingt-sept jours, trente jours, dix jours, vingt-six jours, et trois jeunes ont fugué respectivement un jour chacun) ;
  - Trois jours de garde à vue (trois jeunes pour une journée chacun) ;
  - Quatre entrées ;
  - Aucune sortie ;
  - Une décision de mainlevée ;
  - Aucun mandat d'amener.

**L'examen des dossiers individuels** des jeunes fait apparaître :

- **Jeune n°1** : Le jeune est arrivé le 3 juillet, il fait l'objet de deux déclarations de fugue, l'une le 18 août, l'autre le 29 septembre. (Ces fugues n'apparaissent pas sur le relevé mensuel, probablement du fait de leur brièveté : moins d'une journée).
- **Jeune n°2** : le 20 septembre, une déclaration de fugue est établie. Une fiche de recadrage est jointe également avec la mention de la sanction décidée : pas de sortie le week-end et réparation du grillage endommagé (une fiche horaire indique la durée de la réparation). Un rapport est également adressé au juge faisant état du dépôt de plainte d'un éducateur pour violences. Le rapport fait également état de dégradations et se conclut par une demande de rappel à la loi.
- **Jeune n°3** : Trois déclarations de fugue sont établies pour ce jeune les 10, 13 et 19 septembre. Une autre déclaration de fugue du 27 septembre est assortie d'un procès verbal de découverte établi par la police.  
Plusieurs notes d'incident sont adressées au juge pour enfant d'Evry le 19 septembre (pour insultes et fugue), le 20 septembre (insultes, renverse un ordinateur, menace le personnel), le 17 octobre (insulte, gifle et porte des coups à un éducateur, ce dernier

porte plainte), 22 octobre (pour des insultes répétées). Malgré cela, la prise en charge de ce jeune au CEF sera préservée.

- **Jeune n°4** : il est fait état de plusieurs incidents : une fugue le 22 octobre, signalée par note au juge pour enfants ainsi que le fait qu'il ait consommé ouvertement du cannabis. Le 30 octobre, il vole le portable d'un autre mineur, brise la vitre d'une voiture et vole un GPS, un MP3, un casque d'audition. Le 29 novembre, il est entendu par le juge pour enfants pour un vol commis le 26 juillet. Le 4 novembre, il vole le GPS du CEF. Le 5 novembre, il est lui-même victime d'un vol. Le 6 novembre, il fugue. Le 7 novembre une note est adressée au juge pour enfants.
- **Jeune n°5** : Un procès-verbal de police fait état de violences subies par le jeune au CEF le 1<sup>er</sup> juillet (coups de béquille, brûlure, filmés par téléphone portable, avec une ITT de 6 jours). Ces violences ont fait l'objet d'une note d'incident faxée au magistrat de permanence et les auteurs ont été placés en garde à vue. Il fugue une journée le 28 juillet. Il fugue à nouveau le 4 août. Une télécopie est adressée au juge d'instruction pour annoncer son absence à la convocation du magistrat. Il fugue le 14 août. Il fugue du 9 août au 23 septembre. Il est convoqué par le juge pour enfants dans l'affaire pour laquelle il est placé au CEF (affaire de viol). Le 23 septembre, il est ramené par son père. Le 21 octobre, il fugue à nouveau une journée.
- **Jeune n°6** : Le 17 août, il fugue une journée. Il consomme du cannabis dans sa chambre avec d'autres mineurs le 26 septembre. Il réitère ce comportement, mais seul, dans la salle de sport, le 27 et le 28. Il fugue le 29 septembre. Il vole le passe d'un éducateur le 2 novembre et, découvert, il porte des coups à l'éducateur (qui dépose plainte). Une note d'incident relatant ces faits est adressée au juge pour enfants le même jour.
- **Jeune n°7** : Le 11 septembre 2012, une ordonnance de placement au CEF est prise par le juge pour enfants de Créteil, avec levée de la détention préventive. Le 13 septembre, déclaration de fugue. Retour le 14 septembre.  
Le 14 septembre, une note d'avertissement est adressée au juge pour signaler la fugue au lendemain du placement et un comportement provoquant.  
Le 20 septembre, nouvelle déclaration de fugue.  
Le 25 septembre 2012, le juge pour enfants de Créteil prend un mandat d'amener à l'encontre du jeune.  
Le 28 octobre 2012, il est placé au CEF par ordonnance du juge pour enfants de Bobigny.  
Le 29 octobre 2012, il est incarcéré.

- **Jeune n°8** : aucun incident n'est mentionné concernant ce jeune.
- **Jeune n°9** : aucun incident n'est mentionné concernant ce jeune.
- **Jeune n°10** : Le placement au CEF a débuté le 5 juillet 2012. Le jeune a fait l'objet d'une ordonnance de renvoi devant le tribunal des enfants le 15 octobre 2012 pour des faits du 15 mai 2012. Une demande de mainlevée de son placement a été adressée au magistrat car le jeune est en fugue depuis le 23 juillet, fugue signalée le 31 juillet. Une note a été adressée au magistrat mandant le 13 août 2012.

#### 4.3.1 Les manquements de nature pénale et les fugues

Un protocole des bonnes pratiques concernant la gestion des incidents du CEF a été signé le 3 juillet 2012 entre le président du tribunal de grande instance de Melun, le procureur de la République, le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de la Seine et Marne, la directrice départementale de la sécurité publique et le directeur du CEF.

Un préambule rappelle les textes en vigueur relatifs aux CEF et l'esprit de la prise en charge « intensive, individuelle et adaptée par une équipe pluridisciplinaire ». Le rattachement du CEF à l'ADSEA 77 est indiqué, ainsi que la place d'autorité de contrôle et de tarification de la DTPJJ de Seine et Marne.

L'article 1 énonce les principes d'admission au CEF, la nature du public accueilli (douze garçons de 14 à 17 ans, prioritairement issus de Seine et Marne ou d'Ile de France), la nécessité qu'ait été prise une ordonnance de placement au CEF rendue en vertu de l'une des mesures suivantes : contrôle judiciaire, placement extérieur, libération conditionnelle, sursis avec mise à l'épreuve. Dès l'admission au CEF, le directeur doit adresser au commissariat de police de Moissy-Cramayel Sénart, au procureur du TGI de Melun et à la DTPJJ de Seine et Marne, une fiche comportant l'identité du jeune, le titre de placement dont il fait l'objet et le nom du juge prescripteur.

L'article 2 rappelle l'existence du règlement intérieur expliquant les droits et devoirs du mineur et la nécessité de faire émarger ce document. Il indique en outre qu'un tableau mensuel des manquements doit être adressé à la DTPJJ ainsi qu'au Procureur.

L'article 3 concerne la gestion des incidents et les procédures à mettre en œuvre :

- **en cas d'absence irrégulière ou de fugues**

Le commissariat et le parquet des mineurs doivent être avertis, dès le constat de la fugue, par appel téléphonique et par télécopie d'une fiche de signalement portant mention de l'identité, de la tenue vestimentaire du jeune, des lieux où le mineur est susceptible de se rendre. Ce document est également transmis au magistrat prescripteur et au parquet d'origine. Le commissariat doit rendre compte de ses diligences auprès du parquet.

En cas de découverte du mineur, la direction du centre prend l'attache du magistrat prescripteur pour recevoir ses instructions.

Lorsque le mineur est découvert dans le département, le CEF dispose d'un délai de quatre heures pour aller rechercher le mineur.

En dehors du département, si le mineur ne peut pas être reconduit dans les quatre heures, le magistrat mandant devra délivrer (selon la mesure judiciaire) soit un mandat d'amener, soit un ordre de recherche et de conduite. Si le magistrat prescripteur ne peut pas être joint, ces titres peuvent être émis par régularisation de la rétention du mineur dans un local de gendarmerie ou de police à l'issue de la reprise du mineur par le CEF. En l'absence de titre juridique, le directeur du CEF doit organiser la prise en charge du mineur dans les locaux de police ou de gendarmerie. La réintégration du jeune doit faire l'objet d'un signalement au commissariat de Moissy-Cramayel Sénart par l'envoi, en télécopie, d'une levée de déclaration d'absence.

Les unités de police ou de gendarmerie sont informées de la présence de jeunes du CEF lorsque celui-ci accomplit un stage éducatif délocalisé.

- **en cas d'incidents constitutifs d'infractions pénales**

Si l'infraction est constatée au sein du CEF, le directeur en informe par télécopie (assortie éventuellement d'un appel téléphonique) le parquet des mineurs. La nuit ou le weekend, le magistrat de permanence est prévenu. Un rapport circonstancié est ensuite adressé au parquet et au magistrat mandant. Le parquet du TGI de Melun donne la réponse judiciaire la plus rapide et la plus adaptée à la personnalité du mineur et à la gravité des faits. Lorsque le mineur relève d'une autre juridiction, le parquet du TGI de Melun informe le parquet du ressort pour déterminer l'opportunité et les modalités de son dessaisissement.

Si l'infraction est commise à l'extérieur du CEF par des tiers, elle est signalée sans délai selon la même forme. L'intervention du commissariat de Moissy-Cramayel Sénart peut être immédiate.

- **les autres incidents**

Les incidents survenus au CEF jugés significatifs sont portés à la connaissance du magistrat prescripteur du placement par la direction de l'établissement. Les violations des règles de vie relèvent de réponses éducatives internes.

### 4.3.2 La gestion des interdits

#### 4.3.2.1 Le tabac

Le tabac n'est pas un moyen de sanction ou de gratification. Les contrôleurs ont constaté qu'un dossier individuel de mineur comportait une attestation de celui-ci : « je, soussigné Y, déclare fumer et certifie avoir l'autorisation de mes parents ou tuteurs légaux » ; cette « attestation » ne comportait que la signature du jeune, celles des représentants légaux étaient absentes.

Les jeunes achètent leur tabac avec leur argent de poche ; ils le font eux-mêmes, l'achat de tabac par un éducateur pouvant néanmoins avoir lieu dans les moments où le jeune n'est pas autorisé à sortir. Les jeunes peuvent fumer dans les espaces autorisés (espaces extérieurs du CEF) et dans les temps autorisés (les temps de pause). L'usage du tabac dans les chambres est interdit. C'est à ce propos que le plus grand nombre de transgressions sont constatées ; elles sont relevées et consignées par les veilleurs de nuit, qui interviennent s'ils constatent qu'un jeune fume dans sa chambre. Si la violation de cette règle persiste, elle peut donner lieu à une sanction.

#### 4.3.2.2 Le cannabis

Selon les propos tenus aux contrôleurs par les professionnels, c'est un problème récurrent pour le CEF, situé en zone urbaine proche de lieux de consommation et de vente. De fait, les produits illicites entrent facilement. Certains jeunes sont très dépendants du cannabis et n'arrivent pas à cesser leur consommation.

Celle-ci n'est cependant pas banalisée et la suspicion de consommation fait l'objet de notations sur les cahiers de consignes (modification du comportement du jeune, hilarité, odeurs suspectes). Lorsqu'il y a fragrance de l'usage du cannabis, le magistrat est informé par note.

## 5 LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR ET LE RESPECT DES DROITS.

### 5.1 La place des familles et l'exercice de l'autorité parentale

Un livret d'accueil a été réalisé pour les familles. Il commence par une préface du directeur qui rappelle le cadre et l'importance de la place de la famille dans la prise en charge du jeune.

Outre la définition d'un CEF et les informations pratiques sur son emplacement et sur l'accès, une rubrique définit « ce qu'il nous faut pour le bien-être de votre enfant » : documents d'identité, carte vitale, carnet de santé, autorisation d'intervention chirurgicale, une autorisation de fumer qui autorise le CEF à remettre quatre cigarettes par jour au mineur (cette formulation est obsolète par rapport à la pratique actuelle). La composition de l'équipe du CEF est indiquée, ainsi que les emplois du temps types sur la semaine et de week-end.

Le livret rappelle que les parents restent détenteurs de l'autorité familiale pendant le séjour au CEF et qu'ils restent les partenaires privilégiés dans la mise en œuvre d'un projet pour le jeune.

Il est également fait mention d'une association d'aide à la parentalité « Le temps d'en parler », l'occasion étant offerte aux parents par l'équipe du CEF « deux à trois fois durant le séjour du jeune ». En réalité, il semble que ces interventions n'ont pas encore eu lieu, même si deux réunions préparatoires se sont tenues. Les coordonnées de l'Ecole des parents et des éducateurs (EPE) sont également données.

### 5.1.1 Les visites des familles

Le chapitre des « Visites » indique le cadre de celles-ci (la nécessité d'une prise de rendez-vous, la présence d'un chef de service, d'un éducateur et d'un psychologue), les interdits (pas de remise d'argent, de nourriture) et rappelle que seuls les tuteurs légaux et non les autres membres de la famille sont autorisés à venir. Le dépôt de linge est autorisé, les objets interdits sont listés (dont les portables, MP3 et consoles de jeux).

Les appels téléphoniques sont autorisés pour les parents de 17 h à 19 h. Il est indiqué que les jeunes peuvent appeler à partir d'un poste fixe du CEF en présence d'un éducateur et que les appels depuis un portable sont prohibés.

Les familles sont invitées à visiter le CEF dès le premier jour de l'admission du jeune et, dès lors qu'ils ont fait cette visite, les appels téléphoniques et les contacts avec les professionnels (éducateurs et chefs de service) sont plus nombreux. Les visites de la famille peuvent se tenir dans l'ancien logement de fonction du directeur.

Sur les huit jeunes, l'un a vu trois fois sa famille, un autre deux fois. Un jeune a des contacts uniquement téléphoniques. Le CEF accompagne un autre jeune en visite dans sa famille en province. Deux autres n'ont pas de contacts. Un jeune est détenu au moment de la visite. La famille du dernier n'étant pas en métropole, une vidéo des activités du jeune au CEF va lui être envoyée.

Les dossiers des jeunes font apparaître quelques liens avec les familles, notamment lorsque les formulaires de soins d'urgence sont signés par une famille. Par contre, la cote « famille » n'est pas remplie.

## 5.2 La correspondance

La correspondance personnelle des jeunes est ouverte, qu'elle provienne de sa famille ou d'un(e) amie(e). S'il écrit à une personne inconnue, une vérification est faite auprès de la famille sur la nature de la relation.

Tout ce que le jeune reçoit est ouvert et peut, éventuellement, faire l'objet d'une investigation particulière si le courrier paraît problématique.



Le courrier adressé par le jeune au magistrat est lu par un éducateur. Il arrive régulièrement que les mineurs eux-mêmes sollicitent l'avis des éducateurs à propos de ce type de courrier.

Les colis reçus par le jeune sont ouverts en sa présence. Des « mandats cash » peuvent également être reçus ; il est précisé qu'ils sont crédités sans délai sur le compte du mineur.

### 5.3 Le téléphone

Les téléphones portables sont remis aux jeunes vers 17h et ils peuvent les conserver pendant la nuit, ce qui leur permet l'utilisation de la fonction MP 3 pour écouter de la musique.

### 5.4 L'information et l'exercice des droits

Il n'y a pas à proprement parler une information structurée et organisée sur les droits. L'enseignant a apposé dans sa salle de classe la déclaration universelle de droits de l'Homme et du citoyen.

Des réunions rassemblant les mineurs se tiennent tous les jeudis soirs. Par ailleurs, dans le journal réalisé par les jeunes, « Le petit Briard », dont quatre numéros ont été à ce jour publiés, figure une « Rubrique des jeunes ». Elle mentionne les questions soulevées individuellement par les jeunes. A titre d'exemple, dans le dernier numéro : demande de coucher à 23h et de lever à 10h, de plus de goûters, de réparation d'une machine de musculation, d'argent pour la vêtue, de cigarettes de dépannage, de sortie extérieure pour Halloween. Les réponses sont données dans le numéro suivant. Dans les numéros précédents, la réponse des adultes est souvent brève et peut renvoyer au comportement du jeune. Ainsi à une demande de plus de sorties, la réponse a été « *que faut-il que vous fassiez pour obtenir plus de sorties ?* ».

### 5.5 L'information donnée sur l'accès à un avocat

Selon le directeur, les informations relatives à l'accès à un avocat se font au cas par cas, selon la demande du jeune.

### 5.6 L'exercice des cultes

En ce qui concerne le culte musulman, il a été constaté que la viande de porc n'est pas servie dans les menus du CEF, sans que pour autant il y ait une prise en charge organisée des achats de viande halal. Ces achats peuvent se faire, un peu empiriquement, lorsqu'il y a organisation de grillades dans le jardin, par exemple, car c'est l'hypothèse où la confection de deux types de repas (repas ordinaire et repas halal) est la moins compliquée à réaliser. Lors du dernier ramadan, deux jeunes ont pu bénéficier, à leur demande, d'un aménagement dans la prise des repas : un panier leur était remis par le veilleur de nuit (qui dispose d'un réfrigérateur) aux horaires de la rupture du jeûne.

Des gâteaux traditionnels du ramadan ont été remis par une famille à cette occasion.

Les jeunes peuvent prier dans leur chambre uniquement ; ils peuvent posséder un tapis de prière et leur Coran. Aucun jeune n'a demandé à se rendre dans une mosquée ; ce qui, a priori, ne poserait pas de problème de principe.

Il n'y a aucune demande formalisée concernant la pratique d'autres cultes. Il n'y a pas d'intervention d'aumôniers au CEF pour le moment et, apparemment, aucune demande d'un jeune dans ce sens.

L'encadrement du CEF reconnaît avoir à construire son positionnement et sa doctrine à cet égard.

## 5.7 Le contrôle extérieur

Le CEF a fait l'objet de deux inspections de la PJJ, en raison des événements qui ont nécessité la suspension de l'activité pendant deux mois, puis de la crise ayant justifié la garde à vue de sept mineurs et le placement en détention de quatre d'entre eux.

Le dernier rapport d'inspection de septembre 2012, fait état d'un manque de règles qui n'a pas permis de garantir la cohérence de la prise en charge des mineurs qui se sont installés dans des comportements provocants, souvent destructeurs et inadaptés, voire illégaux. Il est notamment fait référence à des manquements graves relatifs, d'une part, à l'autorisation de sortie nocturne donnée à un mineur par un chef de service, cette sortie ayant abouti à des violences avec arme blanche sur une femme prostituée au Bois de Boulogne. Cet événement n'a pas été accompagné d'une information suffisante de la direction de la PJJ 77, ni des magistrats. D'autre part, une suspicion d'agression sexuelle d'un mineur du centre sur d'autres n'a pas fait l'objet d'un traitement adapté (absence de signalement rapide au parquet de Melun).

L'inspection constate que le protocole de gestion des incidents a été finalisé et signé début juillet. Elle constate aussi un important travail de mise au point des documents de référence du CEF, mais s'interroge sur leur appropriation par l'équipe. D'autre part, le renforcement de la prise en charge en santé mentale n'apparaît pas comme suffisamment intégré dans le nouveau projet.

Le compte-rendu du comité de pilotage du 3 juillet 2012, revient sur les événements vécus par le CEF et relatés par la nouvelle direction qui fait état d'une différence de nature entre les graves incidents vécus. En ce qui concerne les derniers incidents (violences de jeunes sur un mineur), la direction a pu mener jusqu'au bout une démarche visant à traiter ces violences et à réinstaurer la loi par la saisine immédiate du Parquet ; ce qui, effectivement, a produit une réponse judiciaire immédiate (garde à vue des mineurs auteurs des violences).

La nouvelle direction fait état des outils mis en place pour faire progresser les pratiques professionnelles : l'organisation d'une réunion de direction hebdomadaire, la structuration des réunions éducatives hebdomadaires avec un ordre du jour, un relevé des décisions prises concernant les mineurs. Sont également annoncés le remaniement du règlement de fonctionnement, la mise en œuvre du DIPC et la création d'un journal hebdomadaire « Le petit Briard ».

## 6 LE DEROULEMENT EFFECTIF DE LA PRISE EN CHARGE

### 6.1 L'orientation et l'arrivée au CEF

Il existe deux types d'admission :

#### a) Les admissions préparées

Le service de milieu ouvert qui fait appel au CEF pour une éventuelle admission doit transmettre un dossier relatant la situation familiale de manière exhaustive (coordonnées complètes, composition, problématique de celle-ci et de la fratrie), les antécédents judiciaires du mineur concerné, son parcours scolaire, ses antécédents médicaux, le dernier rapport transmis au magistrat ; il n'existe pas de document type.

#### b) Les admissions non préparées

Elles font suite à un déferrement. La permanence éducative auprès du tribunal (PEAT) prend contact avec le CEF pour l'informer de la décision du Parquet de placer le mineur et présente les éléments essentiels de la situation. Dans la majorité des cas, l'établissement reçoit ensuite, par fax, un recueil de renseignements socio-éducatifs (RRSE) établi par cette même PEAT qui accompagne le mineur au CEF.

Les critères d'admission sont liés à l'âge du mineur, qui doit avoir de 14 à 17 ans, et à son profil : « on évite d'avoir trop de jeunes avec une même problématique (agresseur sexuel, dealer) ».

Concernant les mineurs souffrant de troubles psychiques, bien que l'établissement bénéficie d'un renfort d'équivalents temps plein spécifiques, il a été dit aux contrôleurs : « on évite de laisser croire qu'on est spécialisé dans un domaine ou dans un autre ».

### 6.2 L'élaboration du projet éducatif individuel des mineurs et sa formalisation dans le dossier individuel

Jusqu'au 16 juin 2012 et l'arrivée d'un des nouveaux chefs de service, les mineurs n'avaient pas d'éducateur référent. Selon les indications données aux contrôleurs, cette référence se met en place progressivement : depuis le mois de septembre, un tableau répartit les éducateurs par mineur.

Le projet éducatif de chacun d'entre eux est – en principe – retracé dans son dossier individuel.

Il existe deux dossiers individuels pour chaque mineur : un premier est rangé dans l'espace administratif - dans une armoire du bureau de l'économiste - et un second qui rassemble : un fac-similé du premier, un cahier de jeune – destiné à recueillir les observations du professionnel – et un classeur d'évaluation ; l'ensemble étant rangé dans le bureau des éducateurs situé dans l'aile de l'internat « pour inciter les éducateurs à être davantage présents dans la partie internat et moins dans l'aile administrative ».

Les contrôleurs ont constaté que cette surabondance d'outils nuit à la traçabilité du suivi relatif à chaque mineur, les informations – rares au demeurant – étant parfois dispersées dans chacun de ces supports sans réel classement.

Les contrôleurs ont examiné les informations rassemblées dans les sept dossiers présents dans le bureau des éducateurs :

- Le dossier individuel de T, présent depuis trois semaines, ne comportait qu'un courrier ;
- Le dossier de U comportait un recueil de renseignements socio éducatifs transmis par la PEAT (mentionnant l'identité du mineur, ses antécédents, l'infraction commise, la nature de la procédure et la mesure en cours, les éléments sur la famille et la fratrie, son carnet de santé, une analyse succincte de la situation), un cahier de jeune – vierge – dont il a été dit qu'il était inutilisé car cet « outil » est trop récent, une copie du carnet de santé, un état des lieux ainsi qu'un inventaire réalisés à l'arrivée du jeune.  
Ce dossier était complété par un « classeur d'évaluation » censé rassembler l'ensemble des données liées au suivi du mineur (observations et analyse des référents). Ce classeur comportait une « fiche d'auto évaluation » vierge et une « fiche d'entretien de recadrage » qui faisait suite à un comportement incorrect. Le dossier ne comportait aucun document individuel de prise en charge (DIPC) ;
- Le dossier de V comportait un « cahier de jeune » comportant deux observations dont la dernière datée du 25 septembre 2012, des décisions judiciaires, une attestation de couverture maladie universelle (CMU), une déclaration de fugue, un procès verbal de police de dépôt de plainte d'un éducateur ; le classeur d'évaluation évoqué supra était absent, comme le DIPC ;
- Le dossier de W ne comportait pas de cahier de jeune ; il rassemblait des autorisations de bilans médicaux et de soins signés des parents, un courrier du mineur au juge des enfants sollicitant l'autorisation de passer les fêtes de l'Aïd en famille.  
Le classeur d'évaluation comportait une fiche signalétique regroupant l'état civil du mineur, de ses parents ainsi que leurs coordonnées, le rapport du service de milieu ouvert de la PJJ qui accompagnait la demande d'admission, un engagement du mineur certifiant que ses parents l'autorisent à fumer, une fiche non renseignée d'autoévaluation ;
- Le dossier de X ne comporte pas plus d'éléments, hormis une attestation de dépôt au coffre d'un certain nombre d'objets personnels (portable, briquets, un lecteur MP3, pièce d'identité). Toutefois, le classeur d'évaluation était le seul à comporter un rappel des différents rendez-vous avec les parents ainsi qu'un DIPC partiellement renseigné ;
- Le dossier de Y comportait les mêmes éléments mais le « cahier de jeune » était le seul du groupe à être régulièrement renseigné, la dernière annotation datant du 2 novembre. Le DIPC était absent ;
- Le dossier de Z, lacunaire, ne comportait pas de rapport, pas de DIPC, pas de cahier de jeune.

La lecture des dossiers n'a pas permis pas de déceler l'existence d'objectifs individuels donnés aux mineurs, ni de saisir l'évolution de celui-ci pendant la prise en charge. Les éléments d'analyse étaient absents.

Les contrôleurs ont également examiné les dossiers individuels administratifs présents dans le bureau de l'économiste ; ils comportent essentiellement les rapports accompagnant la demande d'admission. Les rapports transmis par l'établissement aux magistrats sont aussi absents. On n'y trouve aucun DIPC renseigné. La fiche synthétisant l'identité du mineur, des membres de sa famille et les coordonnées de celle-ci était absente d'un dossier.

### 6.3 La journée type d'un mineur

Chaque mineur dispose d'un emploi du temps hebdomadaire individuel qui lui est remis le jeudi ou le vendredi pour la semaine suivante. Les contrôleurs ont examiné ceux relatifs à la semaine du 12 au 18 novembre<sup>4</sup>. Les indications portées sont évasives :

- L'emploi du temps du jeune Y mentionne pour le lundi et le jeudi « sortie à la journée » sans autre détail sur la nature et le lieu de la sortie. Le mardi et le mercredi sont occupés par un « chantier forêt avec Cyril », le vendredi matin par un « rendez-vous avec Patrice » à 10h30, tandis qu'un retour en famille est indiqué de vendredi midi à dimanche soir ;

- Celui du jeune W mentionne deux sorties à la journée, les mêmes jours que Y, sans davantage de précisions ; il effectuera un stage en cuisine avec G les matinées de mardi, mercredi et vendredi ; deux séances de sport sont programmées les après-midi de mardi et vendredi. Il a un rendez-vous extérieur avec Mme C le mercredi à 16h. Rien n'est indiqué pour le week-end ;

- Deux emplois du temps seulement indiquent un temps d'enseignement : une matinée pour un mineur et deux matinées pour un autre.

Pendant la présence des contrôleurs, les mineurs bénéficiaient d'un temps libre en fin d'après midi, entre le retour de chantier et le repas du soir. Ils occupaient ce temps en regardant la télévision.

### 6.4 La prise en charge scolaire interne et externe

La scolarité interne est assurée par un professeur des écoles – détaché de l'éducation nationale – qui est titulaire du CAPASH<sup>5</sup> ; il a pris ses fonctions au CEF en septembre 2011.

---

<sup>4</sup> Il faut toutefois noter que cette semaine était particulière : tous les mineurs allaient en chantier extérieur car le personnel était mobilisé par une formation liée à l'élaboration du projet de service.

<sup>5</sup> Certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et les élèves en situation de handicap.

L'enseignant prend contact avec les mineurs dans les premiers jours suivant leur arrivée au centre. Il retrace avec eux leur scolarité (classes, lieux fréquentés, échecs et réussites). Puis il leur propose d'effectuer des tests d'évaluation en français et en mathématiques du niveau de fin de primaire afin de leur proposer des objectifs individualisés : remise à niveau ou formation diplômante, comme le certificat de fin d'études générales.

Il propose aux jeunes de consolider leurs savoirs essentiels (en français comme en mathématiques) de la manière la moins scolaire possible ; les séances sont strictement individuelles. Pendant la mission, il rencontrait individuellement tous les matins un mineur qui avait des difficultés de lecture. Deux d'entre eux refusaient catégoriquement de le rencontrer.

Il est présent les lundis et vendredis de 9h à 12h, ainsi que les mardis et jeudis de 9h à 17 h. Selon lui, la scolarité n'a pas encore toute sa place au sein du CEF : « je suis obligé de me battre pour exister ; l'occupationnel passe avant le scolaire ».

## **6.5 La formation professionnelle interne et externe**

Jusqu'à présent, aucun mineur n'a été scolarisé à l'extérieur.

Les « stages » effectués, comme c'était le cas du chantier en forêt pendant la présence des contrôleurs, sont essentiellement destinés à permettre aux mineurs de découvrir une activité et une situation de travail.

## **6.6 Les activités sportives**

L'établissement dispose d'un terrain extérieur multisports permettant les jeux de volley, tennis, basket, mini foot, roller. Il dispose également d'une salle de musculation équipée d'un sac de frappe, d'une presse à bras multifonction, d'un rameur, d'un vélo elliptique, d'un appareil multifonction (abdos, dips et tractions) destiné au renfort musculaire. Cette salle n'est pas en libre accès : les jeunes ne peuvent s'y rendre qu'à l'occasion d'une séance de sport programmée dans leur emploi du temps et sous la surveillance d'un éducateur sportif.

## **6.7 Les activités culturelles**

Dans la version initiale du projet de service, la culture constituait un axe fort de l'identité du CEF. Cette orientation apparaît aujourd'hui absente.

Selon les indications données aux contrôleurs, les sorties culturelles ont souvent lieu durant le week-end, en fonction du comportement des mineurs et des gratifications obtenues. Elles sont le plus souvent organisées par l'enseignant et un éducateur technique.

Ces sorties sont peu repérées et semblent être ponctuelles.

Au moment du contrôle, une sortie à l'Institut du Monde Arabe a été organisée.

Des sorties ont également lieu en piscine, au salon de l'automobile et au salon du chocolat, au cinéma ou dans des restaurants à Paris ou à proximité.

Un journal d'information, « le petit Briard » est également réalisé au CEF avec les jeunes. Les trois derniers numéros comportent les rubriques suivantes :

- « les mouvements de jeunes » : il s'agit des arrivées, départs, fugues ou incarcérations ;
- « l'agenda de la semaine des adultes » : il comporte les accompagnements au tribunal, les réunions d'équipe, les visites des autorités ;
- « les mouvements du personnel » : constitués surtout des absences (arrêts maladie ou congés) ;
- « les incontournables » : comportent surtout le rappel des fêtes (Halloween), les anniversaires, en général assortis d'un gâteau, la mise en place des activités (chantiers ou sorties prévues) ; « Cette semaine, bravo à » : la rubrique salue les efforts de certains jeunes (« très bon comportement, continuez, comme quoi tout arrive quand on sait attendre ») ;
- « Cette semaine, carton jaune » : la rubrique fait état des manquements des jeunes (« vous avez quelques soucis avec le personnel féminin, nous vous invitons à rectifier votre vocabulaire ») ; il n'est pas rare qu'un jeune apparaisse dans les deux rubriques ;
- « Les fins gourmets se mettent à table » : il s'agit des menus de la semaine ;
- La « rubrique des jeunes » et le « droit de réponse » des adultes sont mentionnés au paragraphe 5.4 ;
- « Les activités du CEF et la vie quotidienne » : il s'agit des sorties, de faits quotidiens du CEF traités en photos et commentaires humoristiques ;
- « les jeunes nous font découvrir » : la rubrique laisse aux jeunes une possibilité d'expression personnelle ou collective ; ainsi un jeune publie des poèmes en slam, d'autres ont pris des photos du salon de l'auto ;
- La « rubrique à bras » comporte parfois des énigmes, des jeux ou devinettes, ou une séquence humour ;
- « La rubrique du prof » : très diversifiée, elle aborde parfois les progrès des élèves, des informations sur la bibliothèque, sur une période d'Histoire ou cite un auteur de référence ;
- « La parole du psy » : elle est souvent constituée de citations (proverbes, Confucius, Dagerman),
- « L'avis du petit Briard qui n'a pas sa langue dans sa poche » est constitué d'anecdotes (sur la consommation de tabac, sur la sensibilité masculine).

L'ensemble est illustré de dessins captés sur Internet ou de photos prises par les jeunes.

## 6.8 La prise en charge sanitaire interne et externe

### 6.8.1 La prise en charge médicale somatique

Située à côté du bureau de la direction, une pièce est réservée à l'infirmier. Elle est équipée d'une table d'examen protégée par un paravent dépliant, une balance, une toise, un évier, un bureau pour l'infirmière avec un ordinateur et un téléphone. Un film opaque à hauteur de la table d'examen est placé sur la vitre donnant sur l'extérieur ce qui permet de voir dehors mais de n'être pas vu.

Avant août 2011, il n'y avait pas d'infirmière présente sur le site. Depuis cette date, une infirmière à 0,50 ETP assure une présence et des soins les mardis et mercredis toute la journée et le jeudi après-midi.

Une semaine environ après son arrivée au CEF, le mineur est reçu par l'infirmière qui remplit avec lui un recueil des données le concernant. Chaque mineur a alors un dossier infirmier personnel conservé dans le bureau de l'infirmier et accessible aux éducateurs. Dans ce dossier figurent l'attestation de sécurité sociale, celle de la couverture maladie universelle et les autorisations de soins. Il est rapporté que « bien souvent les mineurs qui arrivent ont perdu l'ordonnance de leurs médicaments ou les médicaments eux-mêmes. Leur médecin de ville doit nous faxer l'ordonnance et nous devons acheter les médicaments ».

Il est proposé à chaque mineur une visite médicale à l'hôtel Dieu (au service espace santé jeunes Guy Moquet) où plusieurs médecins reçoivent des jeunes en difficulté. Une visite auprès d'un généraliste a d'abord lieu avec prise de sang et mise à jour des vaccinations. Des spécialistes peuvent être ensuite consultés en cas de nécessité.

Deux médecins généralistes de Combs-la-Ville ont donné leur accord pour recevoir les jeunes en cas de besoin. L'infirmière accompagne les mineurs à ces rendez-vous ainsi qu'à ceux avec le dentiste ou l'ophtalmologiste « sauf en cas de problème de comportement », est-il rapporté. Dans ce cas ce sont les éducateurs qui assurent cet accompagnement.

Les urgences médicales et psychiatriques sont traitées avec le SAMU.

Il a été rapporté que « l'infirmière est peu en contact avec les jeunes car tout se passe sur la base du volontariat et que les jeunes ne viennent pas spontanément à l'infirmier ».

### 6.8.2 La prise en charge psychologique et psychiatrique

Deux psychologues sont présents sur le CEF.

L'un, à temps plein, est présent depuis l'ouverture ; l'autre à 0,60 ETP est présent les lundis, mardis et vendredis depuis avril 2012.

Aux jours de la visite, sur les sept mineurs présents, cinq relevaient d'une injonction de soins. Deux d'entre eux sont suivis assez régulièrement par l'un des deux psychologues. Les cinq autres étaient suivis de la façon suivante par l'autre professionnel :

- un, une fois en cinq mois ;
- un, trois fois en quatre mois et demi ;



- un, trois fois en quatre mois ;
- un, était suivi par le milieu ouvert ;
- un, était arrivé trois semaines auparavant et avait été vu chaque semaine.

Les rendez-vous sont proposés mais jamais imposés, même en cas d'injonction de soins. Les psychologues expliquent : « on attend que le jeune soit demandeur ; on a besoin de son adhésion ; de toute façon, les activités proposées aux jeunes et leurs contraintes horaires prendront le dessus sur notre travail avec eux ».

En 2012, trois jeunes qui avaient un problème d'ordre psychiatrique ont été suivis dans un centre médico-psychologique (CMP) qui les connaissait déjà avant leur arrivée au CEF. « Dans ces cas-là », est-il rapporté, « nous ne disposons pas d'informations réelles les concernant, ce qui complique leur prise en charge au sein du CEF ».

Lors de la visite, les psychologues étudiaient la possibilité de mettre en place un groupe de parole avec les mineurs.

### **6.8.3 La dispensation des médicaments**

Les médicaments sont rangés dans une armoire munie d'une serrure sur laquelle la clé reste en permanence pour faciliter l'accès aux produits courants de pharmacie et de soins. A l'intérieur il y a un petit coffre abritant les psychotropes et dont seule l'infirmière a la clé.

C'est l'infirmière qui prépare les médicaments, même quinze jours à l'avance. Elle dispose d'un pilulier pour chaque jeune. Aux jours de la visite, deux jeunes avaient un traitement, mais l'un était en fugue et l'autre incarcéré.

Un cahier, à l'infirmerie, est à disposition des éducateurs pour qu'ils y consignent la dispensation des médicaments courants (doliprane, sirops), celle des médicaments préparés par l'infirmière et des pansements éventuels. Le cahier doit être renseigné avec les éléments suivants : la date, le nom du jeune, le nom du médicament, l'heure et le nom de l'adulte qui a donné le médicament ou le soin.

Il est rapporté que l'infirmière territoriale de la PJJ est souvent contactée. Elle se serait déplacée deux fois en 2012.

### **6.8.4 Les actions d'éducation à la santé et de prévention**

Aux jours de la visite il n'existait aucune action de prévention. Un groupe de parole autour du thème de la sexualité et des rapports homme / femme était à l'étude.

Il est proposé aux mineurs d'arrêter de fumer avec l'aide de produits de substitution et un accompagnement de la part de l'infirmière. Aucun jeune n'avait encore manifesté son désir d'arrêter et de se faire aider.

## 6.9 La préparation à la sortie

### 6.9.1 Les liens avec les services de milieu ouvert

Des liens sont assurés avec de nombreuses structures de la PJJ : services territoriaux éducatifs de milieu ouvert (STEMO), unités éducatives en milieu ouvert (UEMO) comme celle de Meaux, Goussainville, Corbeil, le Blanc Mesnil...

C'est avec ces partenaires qu'ont lieu, notamment, les trois synthèses prévues durant le séjour du mineur au CEF.

Dans chaque fiche signalétique des mineurs, sont inscrites les coordonnées des correspondants en milieu ouvert. Mais il est rapporté que « les échanges sont très peu retranscrits et qu'il n'y a pratiquement aucun compte-rendu des réunions. Cette traçabilité sera effective dans la cadre de la mise en place du DIPC ».

### 6.9.2 La sortie du dispositif

Les dossiers des mineurs donnent très peu d'indications sur les projets de sortie arrêtés ou en cours d'élaboration ; les éléments collectés lors de la visite sont les suivants :

- **Jeune A.** : départ prévu en janvier 2013 ; proposition de CFA ainsi que d'un logement auprès de l'association « le fil d'Ariane ». Il est signalé que le retour en famille est dangereux pour lui ;
- **Jeune B.** : départ prévu en février 2013. Il est seulement noté que les parents sont déviants et que le retour en famille n'est pas possible ;
- **Jeune C.** : arrivé le 10 octobre, nombreuses fugues ;
- **Jeune D.** : fugues multiples ; pas d'indication sur un projet de sortie ;
- **Jeune E.** : départ prévu en janvier. Un projet en pâtisserie est évoqué ainsi qu'un retour en famille ;
- **Jeune F.** : incarcéré au moment du contrôle ;
- **Jeune G.** : départ prévu en janvier 2013. Rien d'inscrit dans son dossier concernant sa sortie ;
- **Jeune H.** : arrivé le 16 octobre ;
- **Jeune I.** : en fugue depuis juillet 2012 ;
- **Jeune J.** : arrivé le 25 octobre, rien n'est encore prévu ;

- **Jeune K.** : départ prévu en janvier 2013 avec un retour en famille. « Un CFA est à voir », sans davantage de précision ;

Selon les propos tenus aux contrôleurs, « le mineur va être, tout au long de son placement, aidé dans la formulation de sa demande. Ensuite, on tentera de trouver les orientations correspondantes. La mairie de Combs-la-Ville est partie prenante pour aider à placer les jeunes durant leur séjour au CEF et, ensuite, à leur sortie ».

## **7 REMARQUES FINALES**

Le CEF a connu, durant sa première année de fonctionnement, une carence de pilotage qui a mis en difficulté l'ensemble des professionnels et a abouti aux incidents déjà évoqués à plusieurs reprises. Ceux-ci ont été préjudiciables aux adultes et aux mineurs.

Le renouvellement de la quasi-totalité de l'équipe est de nature à permettre un nouveau départ. Cependant, au moment de la visite des contrôleurs, un important travail de réflexion reste encore à mener sur la création d'outils communs, sur l'élaboration d'un projet de service et d'un règlement de fonctionnement assurant la cohésion de l'équipe.

La brièveté du placement en CEF nécessite une plus grande formalisation de la prise en charge des mineurs. Le DIPC n'est toujours pas utilisé.

La scolarité doit trouver également toute sa place dans l'élaboration de l'emploi du temps des mineurs.

Enfin, les contrôleurs s'interrogent sur le bien fondé du renfort d'ETP en santé mentale dont bénéficie l'établissement alors que ce renfort ne se traduit pas par une prise en charge plus spécifique que dans un autre CEF, comme en témoignent la fréquence dérisoire des entretiens effectués par les psychologues et l'absence de développement des échanges avec les relais spécialisés locaux.

### **Observations**

A l'issue de leur visite, les contrôleurs émettent les observations suivantes :

Observation n° 1 : Lors de la visite, l'établissement fonctionnait sans projet de service, ni règlement intérieur ; les anciens documents qui en tenaient lieu n'étaient pas appliqués. De fait, la désorganisation des journées et le manque de cadre posé étaient patents. Les contrôleurs ont pris acte de la réécriture en cours de ces documents, références indispensables à la gestion éducative du quotidien, comme à l'élaboration du projet individuel de chaque jeune (Cf. § 4.1.1).

Observation n° 2 : Aucun document individuel de prise en charge (DIPC) n'est établi pour les mineurs. Or, il n'est pas nécessaire d'attendre la finalisation d'un nouveau projet de service pour répondre à une obligation réglementaire et à une exigence de base, à savoir la mise en œuvre d'un projet éducatif individualisé pour chaque jeune (Cf. § 4.1.1).

Observation n° 3 : Bien qu'interdite au sein du CEF, la consommation de tabac par les mineurs ne fait l'objet d'aucune réflexion centrée sur la protection de leur santé. L'existence dans certains dossiers d'un certificat parental – d'ailleurs sans valeur – autorisant leur enfant à fumer, ne dédouane pas les adultes de leur mission éducative. Toute consommation de tabac devrait être transitoire et correspondre aux premières semaines qui suivent l'admission d'un mineur, le temps de mettre en place un traitement adapté (patch ou autre) dans le cadre d'un suivi spécialisé de tabacologie (Cf. § 4.2.3.1).

Observation n° 4 : La lecture des dossiers des mineurs n'a pas permis pas de déceler l'existence d'objectifs individuels, ni de saisir l'évolution de ceux-ci pendant la prise en charge. Les éléments d'observation et d'analyse étaient absents des dossiers, malgré une surabondance d'outils très peu ou non utilisés : cahiers de jeunes, classeurs d'évaluation, fiches d'entretiens... Les informations – rares au demeurant – étaient disséminées dans chacun de ces supports sans réel classement (Cf. § 6.2). La vacuité des dossiers et l'absence de traçabilité du suivi éducatif réalisé interrogent sur le contenu de ce dernier.

Observation n° 5 : Les contrôleurs se sont également interrogés sur le bien fondé du renfort d'ETP en santé mentale dont bénéficie le CEF de Combs-la-Ville, alors que ce renfort ne se traduit pas, ici, par une prise en charge plus spécifique que dans un CEF « classique », comme en témoignent la fréquence dérisoire des entretiens effectués par les psychologues et l'absence d'échanges avec les relais spécialisés locaux (Cf. § 6.8.2).

## Table des matières

<b>1</b>	<b>CONDITIONS DE LA VISITE .....</b>	<b>2</b>
<b>2</b>	<b>PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT .....</b>	<b>2</b>
<b>2.1</b>	<b>L'historique .....</b>	<b>2</b>
<b>2.2</b>	<b>Localisation et caractéristiques principales .....</b>	<b>3</b>
<b>2.3</b>	<b>L'activité .....</b>	<b>3</b>
<b>2.4</b>	<b>Les mineurs placés au CEF .....</b>	<b>4</b>
2.4.1	L'origine géographique des mineurs.....	4
2.4.2	Le contenu des décisions judiciaires.....	4
<b>2.5</b>	<b>Les personnels.....</b>	<b>4</b>
<b>3</b>	<b>LE CADRE DE VIE .....</b>	<b>5</b>
3.1.1	L'espace extérieur et ses aménagements.....	5
3.1.2	Les espaces collectifs .....	6
3.1.3	Les espaces réservés aux professionnels .....	10
3.1.4	Les chambres .....	11
3.1.5	L'hygiène.....	13
3.1.6	La restauration.....	14
3.1.7	L'entretien des locaux .....	17
3.1.8	La surveillance de nuit.....	17
<b>4</b>	<b>LES REGLES DE VIE.....</b>	<b>18</b>
<b>4.1</b>	<b>Le cadre normatif.....</b>	<b>18</b>
4.1.1	Le projet de service .....	18
4.1.2	Le règlement de fonctionnement.....	19
4.1.3	La coordination interne.....	20
<b>4.2</b>	<b>Les modalités de mise en œuvre.....</b>	<b>25</b>
4.2.1	L'argent de poche .....	25
4.2.2	L'habillement .....	26
<b>4.3</b>	<b>La discipline, les incidents et leur sanction.....</b>	<b>26</b>

4.3.1	Les manquements de nature pénale et les fugues.....	29
4.3.2	La gestion des interdits.....	31
<b>5</b>	<b>LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR ET LE RESPECT DES DROITS.....</b>	<b>31</b>
<b>5.1</b>	<b>La place des familles et l'exercice de l'autorité parentale .....</b>	<b>31</b>
5.1.1	Les visites des familles.....	32
<b>5.2</b>	<b>La correspondance .....</b>	<b>32</b>
<b>5.3</b>	<b>Le téléphone.....</b>	<b>33</b>
<b>5.4</b>	<b>L'information et l'exercice des droits .....</b>	<b>33</b>
<b>5.5</b>	<b>L'information donnée sur l'accès à un avocat.....</b>	<b>33</b>
<b>5.6</b>	<b>L'exercice des cultes.....</b>	<b>33</b>
<b>5.7</b>	<b>Le contrôle extérieur .....</b>	<b>34</b>
<b>6</b>	<b>LE DEROULEMENT EFFECTIF DE LA PRISE EN CHARGE.....</b>	<b>35</b>
<b>6.1</b>	<b>L'orientation et l'arrivée au CEF .....</b>	<b>35</b>
a)	Les admissions préparées .....	35
b)	Les admissions non préparées.....	35
<b>6.2</b>	<b>L'élaboration du projet éducatif individuel des mineurs et sa formalisation dans le dossier individuel .....</b>	<b>35</b>
<b>6.3</b>	<b>La journée type d'un mineur.....</b>	<b>37</b>
<b>6.4</b>	<b>La prise en charge scolaire interne et externe .....</b>	<b>37</b>
<b>6.5</b>	<b>La formation professionnelle interne et externe .....</b>	<b>38</b>
<b>6.6</b>	<b>Les activités sportives .....</b>	<b>38</b>
<b>6.7</b>	<b>Les activités culturelles.....</b>	<b>38</b>
<b>6.8</b>	<b>La prise en charge sanitaire interne et externe .....</b>	<b>40</b>
6.8.1	La prise en charge médicale somatique.....	40
6.8.2	La prise en charge psychologique et psychiatrique.....	40
6.8.3	La dispensation des médicaments .....	41
6.8.4	Les actions d'éducation à la santé et de prévention .....	41
<b>6.9</b>	<b>La préparation à la sortie .....</b>	<b>42</b>
6.9.1	Les liens avec les services de milieu ouvert.....	42
6.9.2	La sortie du dispositif.....	42
<b>7</b>	<b>Remarques finales.....</b>	<b>43</b>

